

PROCÈS-VERBAL
38^e ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LAVAL
Assemblée régulière
20 septembre 2018 à 19 h
Hôpital de la Cité-de-la-Santé
Auditorium Réal-Dubord
1755 boulevard René Laennec, H7M 3L9, Laval

- PRÉSENTS :** M. Yves Carignan, président
Jean-Claude Beaudry, vice-président
Mme Caroline Barbir, secrétaire
M. Jean Bélanger
Mme Anna Derda
M. Jean Laliberté
M. Robert Lupien
M. Jean Maher
Mme Claire Pagé
Mme Julie Proulx
Dre Martine Raymond
- EXCUSÉ(S) :** Dr Jacques Blais
Mme Françoise Charbonneau
Mme Nathalie Gadbois
M. Louis Gaudreau
Mme Grazia Maion
Mme Kathleen Smyth-Gagnon
- INVITÉS(S) :** Mme Geneviève Bélanger-Jasmin, adjointe cadre à la PDG
M. Martin Delage, directeur logistique
Mme Marina Larue, directrice générale adjointe
Mme Patricia Piché, coordonnatrice DP, 2^{ième} ligne
M. Gary Stoopler, directeur DI-TSA-DP
M. René Synnett, directeur des ressources financières par intérim
Dr. Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique
Dr. Alain Turcotte, directeur des services professionnels
- RÉDACTION:** Mme Maryse Germain

<u>ORDRE DU JOUR</u>	
1.	Ouverture de l'assemblée et constatation de quorum
2.	Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 15 septembre 2018
HUIS CLOS (1755, boulevard René-Laennec, Laval, salle 1.56 de 19 h à 19 h 30)	
3.	Huis clos
3.1	Déclaration de conflit d'intérêts
3.2	Démission d'un directeur et autorisation d'ouvrir le poste

	3.3	Démission du chef du Département de psychiatrie	
	3.4	Démission du directeur médical de la Direction DI-TSA-DP	
	3.5	Démission du directeur médical de la Direction SAPA	
	3.6	Modification au comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine spécialisée	
	3.7	Modification au comité de sélection pour la nomination du chef du département de santé publique	
	3.8	Modification de la structure d'encadrement supérieur au CISSS de Laval	
	3.9	Nomination d'un directeur adjoint	
	3.10	Composition des comités du conseil d'administration et désignation des présidents respectifs	
ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1755, boulevard René-Laennec, Laval, auditorium Réal-Dubord, 19 h 30)			
4.	Période de questions ⁽¹⁾ et présentation		
	4.1	Période de questions ⁽¹⁾	
5.	Affaires découlant des rencontres précédentes		
	5.1	Tableau de suivis	
6.	Rapport d'activités		
	6.1	Rapport du président	
	6.2	Rapport de la présidente-directrice générale	
7.	Agenda de consentement		
	7.1	Gouvernance et affaires administratives	
	7.1.1	Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2018	
	7.1.2	Composition des comités du conseil d'administration et désignation des présidents respectifs – point retiré de l'agenda de consentement	
	7.1.3	Dépôt d'une correspondance datée du 7 août 2018 concernant le suivi du rapport d'intervention du Protecteur du citoyen	
	7.1.4	Adoption de la dénomination des installations exploitant la mission CRDI	
	7.1.5	Procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval	
	7.1.6	Nomination d'un substitut du directeur de la protection de la jeunesse	
	7.1.7	Ajustement des lits au permis pour deux installations du CISSS de Laval	
	7.2	Affaires médicales	
	7.2.1	Congés de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval	
		7.2.1.1	Comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018
		7.2.1.2	Comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018
		7.2.1.3	Comité exécutif du CMDP 6 septembre 2018
	7.2.2	Congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval	
		7.2.2.1	Comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018
		7.2.2.2	Comité exécutif du CMDP 6 septembre 2018

	7.2.3	Démissions de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
	7.2.3.1	Comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018
	7.2.3.2	Comité exécutif du CMDP 6 septembre 2018
	7.2.4	Démissions de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
	7.2.4.1	Comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018
	7.2.4.2	Comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018
	7.2.4.3	Comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018
	7.2.4.4	Comité exécutif du CMDP du 12 septembre 2018
	7.2.5	Modifications de statut et de privilèges de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval.
	7.2.5.1	Comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018
	7.2.5.2	Comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018
	7.2.6	Modifications de statut et de privilèges d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval.
	7.2.7	Conformité en regard de la validité de la police d'assurance responsabilité professionnelle des médecins et dentistes du CISSS de Laval
	7.2.8	Mise à jour des règles d'utilisation des médicaments au CISSS de Laval (2017-2018)
	7.2.9	Nomination de chefs de services au Département de médecine spécialisée du CISSS de Laval
7.3		Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles
	7.3.1	Reddition de gestion contractuelle du CISSS de Laval
	7.3.2	Bilan annuel des réalisations et bénéfices réalisés 2017-2018 (BARRI)
	7.3.3	Bilan 2017-2018/Sécurité de l'information
8.		Affaires médicales
	8.1	Normalisation des privilèges d'un médecin spécialiste
	8.2	Nominations de nouveaux médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
	8.2.1	Comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018
	8.2.2	Comité exécutif du CMDP 6 septembre 2018
	8.3	Nominations de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
	8.4	RPP - Plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble des installations
	8.5	Mise à jour du registre de signataires autorisés RAMQ
9.		Gouvernance et affaires corporatives
	9.1	Demande de dérogation afin de conserver la dénomination de « l'Hôpital juif de réadaptation »
10.		Qualité, sécurité, performance et éthique
	10.1	Tableau de bord de la veille de la performance du CISSS de Laval
11.		Affaires cliniques
	11.1	Bilan 2017-2018 du Plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval

	11.2	Plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval	
	11.3	Bilan 2017-2018 du Plan d'action régional intégré en traumatologie 2015-2018	
	11.4	Plan d'action régional en traumatologie 2018-2021	
	11.5	Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise	
	11.6	Portrait de la population lavalloise – Données de recensement 2016	
12.	Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles		
	12.1	Comité de vérification	
		12.1.1	Situation financière à la période 4 s'étant terminée le 21 juillet
		12.1.2	Régime d'emprunt à long terme
		12.1.3	Nomination de l'auditeur externe 2018-2019
		12.1.4	Demande d'autorisation pour location d'espace – CLSC des Mille-Îles
13.	Correspondance		
14.	Divers		
	14.1	Finalistes des Prix RPCU de l'Excellence	
15.	Date de la prochaine assemblée		
16.	Levée de l'assemblée		

1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 20 septembre ouverte à 19 h.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Document déposé :
2_ODJ_CA_2018 09 20

Le président dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 20 septembre 2018 pour adoption.

Les changements suivants sont demandés :

- De retirer le point 7.1.2, composition des comités du conseil d'administration et désignation des présidents respectifs, de l'agenda de consentement et de l'ajouter au point 3.10 du huis clos.
- De retirer le point 8.3, nomination de médecins de famille membres du CMDP. Sera reporté à une date ultérieure.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour amendé de l'assemblée régulière du 20 septembre 2018.

3 HUIS CLOS

3.1 Déclaration de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré par les membres du conseil d'administration

3.2 Démission d'un directeur et demande d'autorisation pour ouvrir un poste et de nommer un intérim

La direction du CISSS de Laval a reçu la démission du directeur des ressources financières, M. Éric Champagne.

RÉSOLUTION : 2018-09-1081

Démission d'un directeur et autorisation d'ouverture d'un concours

ATTENDU la démission de M. Éric Champagne, directeur à la Direction des ressources financières, effective le 21 septembre 2018;

ATTENDU QUE le plan d'organisation prévoit la dotation d'un poste de directeur à la Direction des ressources financières;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux :

- accepte unanimement la démission de M. Éric Champagne à titre de directeur à la Direction des ressources financières;
- autorise la PDG à ouvrir le concours pour le poste de directeur à la Direction des ressources financières et
- autorise la PDG à nommer par intérim, M. René Synnett directeur adjoint à la DRF, au poste de directeur à la Direction des ressources financières.

3.3 Démission d'un chef de département de psychiatrie

Une demande de démission du chef de Département de psychiatrie, Dre Claire Gamache, datée du 23 juillet 2018, a été déposée en conformité avec l'article 86, chapitre 16 des règlements du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval.

Tel que prescrit par le règlement du CMDP, le comité exécutif du CMDP doit informer le conseil d'administration de la démission d'un chef de département.

RÉSOLUTION : 2018-09-1082

Démission du chef du Département de psychiatrie

ATTENDU QUE Dre Claire Gamache détenait la fonction de chef de département de psychiatrie;

ATTENDU la conformité de la demande de démission de Dre Claire Gamache à titre de chef de département au regard de l'article 86 des règlements du CMDP du CISSS de Laval;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval CMDP d'accepter la démission de Dre Claire Gamache;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la démission de Dre Claire Gamache à titre de chef du Département de psychiatrie effective à compter de la nomination du prochain chef du Département de psychiatrie ou la date d'entrée en fonction de son remplaçant intérimaire.

3.4 **Démission du directeur médical de la Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP)**

La direction du CISSS de Laval a reçu la lettre de démission du Dr Luc Trudeau, directeur médical à la Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP).

RÉSOLUTION : 2018-09-1083

Démission du directeur médical de la Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP)

ATTENDU que Dr Luc Trudeau détenait la fonction de directeur médical à la Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP);

ATTENDU la conformité de la demande de démission de Dr Luc Trudeau à titre de directeur médical à la Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) du CISSS de Laval;

ATTENDU la recommandation du comité de direction du 11 septembre 2018 d'accepter la démission de Dr Luc Trudeau;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la démission de Dr Luc Trudeau à titre de directeur médical à la Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP), effective le 1^{er} juin 2018.

3.5 **Démission du directeur médical de la Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)**

La direction du CISSS de Laval a reçu la démission du directeur médical à la Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA), Dr Frédérick Duong.

RÉSOLUTION : 2018-09-1084

Démission du directeur médical de la Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)

ATTENDU que Dr Frédérick Duong détenait la fonction de directeur médical à la Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA);

ATTENDU la conformité de la demande de démission de Dr Frédérick Duong à titre de directeur médical à la Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) du CISSS de Laval;

ATTENDU la recommandation du comité de direction du 11 septembre 2018 d'accepter la démission de Dr Frédérick Duong;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la démission de Dr Frédérick Duong, à titre de directeur médical à la Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA), effective le 1^{er} octobre 2018.

3.6 Modification du comité de sélection pour la nomination du chef de Département de médecine spécialisée au CISSS de Laval

L'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements, ainsi que les programmes cliniques. Pour sa part, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de département clinique. Finalement, le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal précise, à son annexe 6 sur la nomination des chefs de département clinique, que le conseil d'administration constitue les comités de sélection.

Dans le cadre de la création du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval, le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit former un comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine spécialisée.

RÉSOLUTION : 2018-09-1085

Modification du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine spécialisée

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du 7 décembre 2017, identifiant les représentants médicaux qui siègeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté la constitution du comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de médecine spécialisée le 15 mars 2018 par résolution # 2018-03-527;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP de modifier la constitution du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval modifie la constitution du comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de médecine spécialisée avec les membres suivants :

- Madame Caroline Barbir, présidente-directrice générale, membre d'office
- Dr Alain Turcotte, directeur des services professionnels, membre d'office
- Dr Kevin Belliveau, radiologiste, président du comité
- Dre Gabriella Del Grande, médecin de famille, membre du comité
- Dre Geneviève Filteau, médecin de famille, membre du comité
- Dr Christian Croteau, directeur de l'enseignement médical, membre d'office
- Mme Catherine Lemièrre, professeur titulaire au Département de médecine, représentante de la doyenne de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal
- M. François Madore, directeur du Département de médecine, représentant de l'Université de Montréal

3.7 Modification au comité de sélection pour la nomination du chef du département de santé publique

L'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements, ainsi que les programmes cliniques. Pour sa part, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de département clinique. Finalement, le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal précise, à son annexe 6 sur la nomination des chefs de département clinique, que le conseil d'administration constitue les comités de sélection.

Dans le cadre de la création du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit former un comité de sélection pour la nomination du chef du Département de santé publique.

RÉSOLUTION : 2018-09-1086

Modification au comité de sélection pour la nomination du chef du Département de santé publique

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 22 mai 2018, identifiant les représentants médicaux qui siègeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté la constitution du comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de Santé publique le 14 juin dernier par résolution # 2018-06-1048;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP d'inclure le directeur de santé publique au comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la modification de la constitution du comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de santé publique avec les membres suivants :

- Docteur Claude Saucier, médecin de famille, président du comité
- Docteur Marc Carrier, microbiologiste-infectiologue, membre du comité
- Docteur Hubert Veilleux, chirurgien, membre du comité
- Docteur Christian Croteau, directeur de l'enseignement médical
- Docteure Christina Zarowsky, directrice universitaire du Département de médecine sociale et préventive, représentante de l'Université de Montréal
- Docteur Alain Turcotte, directeur des services professionnels, représentant de la PDG
- Docteur Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique

3.8 Modification de la structure d'encadrement supérieure au CISSS de Laval

Le 16 juillet dernier, la direction des ressources humaines transmettait au MSSS une demande de modification à la structure d'encadrement supérieure afin de convertir le poste d'adjoint au directeur en directeur adjoint – volet hébergement à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées.

Le MSSS a révisé la demande, et a retourné une réponse positive en date du 14 septembre 2018. Considérant qu'il s'agit d'une redistribution interne des responsabilités d'une direction, que le poste est en conformité avec les balises ministérielles, qu'il correspond bien à un poste d'encadrement supérieur et que l'établissement dispose de la marge de manœuvre requise. À cet effet, le CISSS de Laval compte maintenant 33,2 ETC postes d'encadrement supérieurs (cadre et hors-cadre) en lien avec une nouvelle cible à ne pas dépasser de 37,3 ETC.

RÉSOLUTION : 2018-09-1087

Modification de la structure d'encadrement supérieure au CISSS de Laval

ATTENDU QUE la structure organisationnelle du CISSS de Laval adoptée le 29 juillet 2015, par voie de résolution 2015-07-89 et entérinée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 septembre 2015, prévoyait un poste de directeur du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) 0.1 ETC;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2016, par voie de résolution numéro 2016-09-232, une première révision de la structure organisationnelle était entérinée par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE cette structure de direction au niveau du programme SAPA ne correspondait plus aux besoins du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le MSSS a été consulté relativement à la modification proposée à la structure organisationnelle;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la modification suivante à la structure organisationnelle du CISSS de Laval laquelle a été approuvée par le MSSS :

- convertir le poste d'adjoint au directeur en directeur adjoint – volet hébergement à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)

3.9 **Nomination d'un directeur adjoint**

Le 14 septembre 2018, M. Michel Fontaine, sous-ministre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), autorise la conversion du poste d'adjoint au directeur en directeur adjoint – volet hébergement à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées au CISSS de Laval. Le 20 septembre 2018, les membres du conseil d'administration du CISSS de Laval ont adopté le nouvel organigramme organisationnel du CISSS de Laval. Le poste d'adjoint au directeur de la DPSAPA est actuellement occupé par Mme Marie-France Jobin. Les personnes suivantes ont été consultées afin de valider si la gestionnaire, qui détient actuellement le poste d'adjoint au directeur, détient les compétences nécessaires pour obtenir un poste de cadre supérieur :

- Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale;
- Mme Marina Larue, directrice générale adjointe;
- M. Régis Pearson, directeur de la DPSAPA;
- Mme Julie Lamarche, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Ainsi, il est unanimement recommandé de nommer Mme Marie-France Jobin, directrice adjointe – volet hébergement à la direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées avec une entrée en fonction le 30 septembre 2018, suite à la transformation de son poste d'adjointe au directeur en poste de directrice adjointe – volet hébergement à la direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées au CISSS de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1088

Nomination d'un directeur adjoint – volet hébergement à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (DPSAPA) au CISSS de Laval

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 1° de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QUE les articles 3 et 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* prévoient qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs et de déterminer le salaire de ces derniers à l'intérieur de la classe salariale du poste pour lequel ils sont nommés;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a autorisé, le 14 septembre 2018, la conversion du poste d'adjoint au directeur en poste de directeur adjoint – volet hébergement à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées au CISSS de Laval;

ATTENDU QUE la mise à jour de la structure organisationnelle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval a été approuvée par le conseil d'administration du CISSS de Laval le 20 septembre 2018;

ATTENDU QUE Mme Marie-France Jobin détient actuellement le poste d'adjointe au directeur de la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées au CISSS de Laval et que son poste est converti en directeur adjoint – volet hébergement;

ATTENDU QUE l'orientation ministérielle d'appliquer, lors d'une promotion, la règle usuelle de bonne pratique, c'est-à-dire, le plus élevé des deux montants soit le minimum de la classe salariale du poste ou 110 % du salaire qu'il recevait avant la promotion, sans dépasser le maximum de la classe qu'il accède.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval :

- nomme à l'unanimité Mme Marie-France Jobin, directrice adjointe – volet hébergement à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées au CISSS de Laval, à temps complet, et ce à compter du 30 septembre 2018;
- lui accorde le salaire prévu à la classe salariale 21 autorisée temporairement par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 30 septembre 2018, soit 119 174 \$ annuellement suite à une augmentation de 10 % du salaire qu'elle recevait avant sa promotion.

3.10 Composition des comités du conseil d'administration et désignation des présidents respectifs

Il est à noter que ce point a été ajouté au huis clos et retiré de l'agenda de consentement, point 7.1.2, de l'ordre du jour régulier.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités et d'optimiser son fonctionnement, le conseil d'administration doit former des comités selon le règlement de régie interne tout en respectant la composition requise.

Conformément aux obligations prévues à la loi prévoyant la création des comités du conseil d'administration, les membres ont été consultés individuellement par le président du conseil d'administration en tenant compte de leur profil de compétence et de leurs intérêts à faire partie des différents comités. Les membres du conseil d'administration désignent parmi les membres indépendants des comités le président dudit comité.

RÉSOLUTION : 2018-09-1089

Composition des comités du conseil d'administration et désignation des présidents respectifs

ATTENDU QUE, pour s'acquitter de ses responsabilités le conseil d'administration doit former des comités;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de régie interne du conseil d'administration, le président a sondé l'intérêt des membres du conseil d'administration sur leur participation aux différents comités;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de régie interne du conseil d'administration, le président a identifié, avec les membres du conseil d'administration, la composition des différents comités du CA et le président parmi les membres indépendants des dits comités;

ATTENDU QUE la composition du comité de révision des plaintes sera traitée à une date ultérieure;

ATTENDU QUE le président du conseil d'administration propose la composition suivante des différents comités du conseil d'administration :

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du centre intégré de santé et de services sociaux du CISSS de Laval accepte la proposition de la composition des différents comités du conseil d'administration ainsi que la nomination des présidents selon les comités respectifs.

Comités	Composition requise par le règlement
Vérification	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Jean Claude Beaudry Membre indépendant - Profil 2 : expertise en gestion des risques, finance, comptabilité 2. M. Jean Maher - Président Membre Indépendant - Profil 3 : compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines 3. Mme Kathleen Smyth-Gagnon Membre Indépendant - Profil 5 : expertise en organisation communautaire 4. M. Yves Carignan Membre Indépendant - Profil 8 : expertise en santé mentale 5. M. Jean Laliberté Membre Indépendant - Profil 1 : gouvernance et éthique
Vigilance et de la qualité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Claire Pagé Membre désigné : Comité des usagers du Centre intégré (CUCI) 2. M. Jean-Pierre Cormier Membre indépendant - Profil 6 : expertise en protection de la jeunesse, 3. M. Jean Bélanger - Président Membre indépendant - Profil 7 : expertise en réadaptation 4. Mme Caroline Barbir PDG (membre d'office) 5. Mme Hélène Bousquet Commissaire locale aux plaintes et à la qualité
Gouvernance et d'éthique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dre Martine Raymond Membre désigné : Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) 2. Mme Julie Proulx Membre désigné : Conseil des infirmières et infirmiers (CII) 3. M. Jean Claude Beaudry Membre indépendant - Profil 2 : expertise en gestion des risques, finance, comptabilité 4. Mme Roxane Borgès Da Silva - Présidente Membre indépendant - Profil 4 : compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité 5. M. Yves Carignan Membre indépendant - Profil 8 : expertise en santé mentale 6. M. Johanne Goudreau Membre indépendant milieu de l'enseignement 7. Mme Caroline Barbir PDG (membre d'office)
Comité de révision des plaintes	À venir
Ressources humaines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Nathalie Gadbois Membre désigné : Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) 2. M. Robert Lupien Membre désigné : Conseil multidisciplinaire (CM) 3. Mme Roxane Borgès Da Silva - Présidente Membre indépendant Profil 4 : compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité 4. Mme Rose-Lise Arrelle Membre indépendant Profil 9 : expérience vécue à titre d'usager des services sociaux 5. Mme Johanne Goudreau Membre indépendant : Milieu de l'enseignement
Évaluation des mesures disciplinaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Jean Laliberté Membre indépendant Profil 1 : gouvernance et éthique 2. M. Jean Claude Beaudry - Président Membre Indépendant Profil 2 : expertise en gestion des risques, finance, comptabilité 3. Mme Kathleen Smyth-Gagnon Membre indépendant Profil 5 : expertise en organisation communautaire 4. M. Jean-Pierre Cormier Membre indépendant Profil 6 : expertise en protection de la jeunesse 5. Mme Rose-Lise Arrelle Membre indépendant Profil 9 : expérience vécue à titre d'usager des services sociaux

4 PÉRIODE DE QUESTIONS (1)

M. Yves Carignan, souhaite la bienvenue à tous et invite Mme Isabelle Dumaine, présidente du Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires de Laval (SIIIAL-CSQ) et Mme Nouria Kaced, infirmière clinicienne à s'approcher pour la période de questions.

Q1 :

Soumise par : Mme Kaced Nouna, infirmière clinicienne

Mme Nouna et Mme Dumaine interpellent les membres du conseil d'administration dans le cadre des négociations des conventions collectives locales et font part de leurs revendications appuyées par une pétition de plus de 800 signatures déposée séance tenante.

La question suivante est posée : « Est-ce que l'employeur s'engage à continuer la négociation jusqu'au 30 septembre afin de parvenir à une entente négociée ? »

R1 :

Mme Caroline Barbir remercie Mme Nouna et Mme Dumaine pour leur question et accuse réception de la pétition déposée séance tenante. Elle indique que la direction du CISSS de Laval travaillera avec tous les syndicats pour atteindre la cible au 30 septembre et précise qu'une réponse à leur question sera transmise.

Q2 :

Soumise par : Mme Caroline Simoneau, représentante nationale de l'APTS

Mme Simoneau partage l'expérience vécue par une de ses membres qui n'a pas obtenu un poste à la suite du processus de sélection pour intégrer une nouvelle équipe du CISSS de Laval. Elle demande que des mesures soient mises en place pour s'assurer que le processus de sélection soit en mesure de tenir compte de l'ancienneté des employés de l'établissement qui veulent demeurer au sein de l'organisation, mais relever d'autres défis et ce puisque l'expérience auprès d'une nouvelle clientèle s'acquiert au contact.

Les questions suivantes sont posées : « Comment est-ce possible que les compétences, expériences et connaissances acquises par vos employés au cours de plusieurs années de service ne soient pas d'emblée transférables à un autre programme/clientèle du CISSS ? »

Est-ce que le processus de sélection pour un poste est véritablement honnête et impartial, quand, en fin de compte, les évaluations pour l'obtenir semblent favoriser les personnes qui occupent temporairement le poste qui est affiché ? »

Qu'est-ce qui pourrait être mis en place pour s'assurer que le processus de sélection soit en mesure de tenir compte de l'ancienneté des employés de l'établissement qui veulent demeurer au sein de l'organisation mais relever d'autres défis et ce, puisque l'expérience auprès d'une nouvelle clientèle?

R2 :

Mme Barbir remercie Mme Simoneau pour sa question et affirme que les processus seront revus pour assurer que tout a été fait dans les règles de l'art. Mme Barbir précise qu'une réponse écrite lui sera transmise.

Q3 :

Soumise par : M. Pierre-Luc Carrier, vice-président de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) du CISSS de Laval

M. Carrier interpelle les membres du conseil d'administration dans le cadre des négociations des conventions collectives locales.

La question suivante est posée : « Nous sommes ici présents afin de savoir si l'employeur a une réelle volonté de conclure l'exercice de négociation par le biais de mesures favorisant les vacances, l'accès aux congés, la dotation des postes ainsi que les horaires de travail au 30 septembre 2018? »

R3 :

Mme Barbir remercie M. Carrier pour sa question. Elle affirme qu'au moins 25 rencontres se sont tenues avec l'APTS et que l'intention est d'arriver à une entente négociée au 30 septembre. Elle invite le syndicat à revenir aux tables de négociation en réitérant que passé cette date, le processus prévoit la médiation puis l'arbitrage. Elle précise qu'une réponse écrite leur sera transmise.

Q4 :

Soumise par : Mme Josée Blanchard, présidente de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) du CISSS de Laval

Mme Blanchard interpelle les membres du conseil d'administration concernant le statut des travaux de déshumidification et de climatisation pour l'ensemble du 304, 308 et 310 boulevard Cartier Ouest considérant les chaleurs accablantes vécues cet été. Elle fait part au conseil d'administration de l'iniquité des conditions de travail des employés de ces points de service par rapport à leurs collègues qui sont dans des milieux climatisés

La question suivante est posée : « Est-ce que les travaux de déshumidification et de climatisation seront bientôt complétés pour l'ensemble du 304, 308 et 310 boulevard Cartier Ouest ? »

R4 :

Mme Barbir remercie Mme Blanchard pour sa question. Elle affirme que les clientèles vulnérables avaient été priorisées et qu'une grande partie de la déshumidification était terminée. En tenant compte des fonds disponibles et de la capacité électrique des bâtiments, un plan en plusieurs phases sera développé avec la Direction des services techniques et communiqué à tous. Elle précise qu'une réponse écrite leur sera transmise dans les prochains mois.

Q5 :

Soumise par : Mme Guylaine Carrière, psychoéducatrice à la Direction de la protection de la jeunesse du CISSS de Laval

Mme Guylaine Carrière, psychoéducatrice à la Direction de la protection de la jeunesse, interpelle le conseil d'administration à l'effet que les dossiers impliquant des enfants issus de familles multiculturelles pouvaient représenter une charge de travail beaucoup plus importante, longue et complexe pour les intervenants et questionne par le fait même les charges de travail.

Les questions suivantes sont posées :

« Quand allez-vous attribuer une valeur aux dossiers afin de ne pas surcharger vos intervenants ? »

« Le maximum de dossiers attribués à un intervenant ? »

« Pourquoi certains intervenants ont encore des charges de cas de 26-29 ? »

« À quand la mise en place d'équipes de support aux intervenants 1^{ère} ligne ? »

« Programme de la relève des cadres, à quand la remise sur pied du programme de transfert des connaissances par les gestionnaires en préretraite ? »

« Références urgentes en santé mentale : corridor de service pour évaluation en situation de crise : évaluation de dangerosité : homicidaire => Pinel, => évaluation psychiatrique pour suicides niveau 2 ? À quand les ententes de service avec policiers et ambulanciers ? »

« À quand une équipe partenaire accompagnement policier et équipe orientation et évaluation, évaluation signalement à la DPJ, niveau 2 d'urgence ? »

« Qu'en est-il des pourcentages de congés de maladie ? Quel pourcentage mettons-nous en place pour supporter nos intervenants ? »

« Serait-il possible d'inclure une clause déterminant que le gestionnaire se doit de notifier son employé pour rencontrer les ressources humaines ? »

R5 :

M. Carignan remercie Mme Carrière pour sa question et précise qu'une réponse lui serait transmise d'ici les 30 prochains jours.

5 AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

5.1 Tableau des suivis

Document déposé:

5.1 SUIVI_TABLEAU_CA _ Régulière_2017-2018

Le tableau de suivis des dossiers du conseil d'administration est déposé.

6 RAPPORT D'ACTIVITÉS

6.1 Rapport du président

M. Yves Carignan informe le conseil d'administration que le 18 juin 2018, le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, a tenu une rencontre avec les présidents des conseils d'administration de tous les CISSS et CIUSSS du Québec. Il y a été question de la durée du mandat des administrateurs, de la reconduction du programme de formation pour les cadres FORCES et de différentes préoccupations dont les conditions de travail des employés du réseau. Le ministre a indiqué que la réforme était maintenant complétée et que le déploiement de celle-ci se poursuivra sur quatre ans.

Le 13 août 2018, le ministre Gaétan Barrette et la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et le ministre responsable de la région de Laval, Mme Francine Charbonneau, ont procédé, au CISSS de Laval, à l'annonce d'une nouvelle offre de service en santé mentale destinée aux jeunes de 12 à 25 ans. Ces nouveaux services, appelés "Aire ouverte", débiteront cet automne avec la mise en place des trois premiers points de service, à Laval, à Montréal et sur la Côte-Nord.

En terminant, le président présente une motion de félicitations aux membres sortants du conseil d'administration pour les remercier de leur mandat et implication :

- Françoise Charbonneau
- Anna Derda
- Grazia Maion
- Jean-François Payette
- Hélène Trudel

6.2 Rapport de la présidente-directrice générale

Mme Caroline Barbir informe le conseil d'administration que le CISSS de Laval a soumis son projet sur l'hygiène des mains aux Prix d'excellence de l'administration publique. La PDG se dit fière des résultats obtenus en ce qui a trait au taux d'hygiène des mains et du travail des ambassadeurs.

Elle fait part aux membres du conseil d'administration qu'un montant de 356 M\$ est alloué au projet de modernisation principalement de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé. Au cours de l'été, des représentants du MSSS sont venus faire une tournée des lieux. C'est la Société québécoise des infrastructures (SQI) qui est responsable de la gestion des

travaux. Le projet vise la modernisation et l'agrandissement de plusieurs secteurs cliniques. Il est prévu, entre autre, de doubler la capacité des soins critiques, d'agrandir et de rénover le bloc opératoire, de bâtir un centre ambulatoire pédiatrique à l'hôpital juif de réadaptation, d'augmenter le nombre de lits de soins de courte durée, de rapatrier l'ensemble des résidents de Laval actuellement hospitalisés en santé mentale sur le territoire de l'île de Montréal ainsi que d'installer des chambres de type TARP (travail/accouchement/récupération/post-partum) à l'unité mère-enfant.

Le 20 septembre 2018, la Coordination des services de bénévolat du CISSS de Laval a tenu son premier colloque régional sur le bénévolat. Plusieurs ateliers ont été offerts aux bénévoles afin de les outiller dans leurs actions auprès des différentes clientèles : comment faire face aux usagers présentant des signes d'agressivité, comment favoriser le contact avec la clientèle, se sensibiliser à la bienveillance et la bientraitance envers les aînés, comment donner aux autres et faire attention à soi. « Nous avons près de 800 bénévoles au CISSS de Laval et nous ne pourrions pas offrir ce que nous offrons sans leur soutien », souligne Mme Caroline Barbir.

7 AGENDA DE CONSENTEMENT

7.1 Gouvernance et affaires corporatives

7.1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2018

Document déposé:

7.1.1_CA_Procès verbal_14 juin 2018

Le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 14 juin 2018 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2018.

7.1.2 Composition des comités du conseil d'administration et désignation des présidents respectifs

Ce point a été retiré de l'agenda de consentement et ajouté au huis clos de l'ordre du jour régulier au point 3.10.

7.1.3 Dépôt - Correspondance sur le suivi du rapport d'intervention du Protecteur du citoyen

Document déposé:

7.1.2_18-03799 Suivi du rapport d'intervention du Protecteur du citoyen

Le 7 août 2018, le CISSS de Laval a reçu les conclusions du Protecteur du citoyen à la suite de la visite non annoncée de son délégué au Centre d'hébergement Sainte-Dorothée. Aucun lacune n'a été détectée dans la qualité des soins et services offerts aux usagers du CHSLD confirmant la fermeture du dossier.

7.1.4 Adoption de la dénomination des installations exploitant la mission CRDI

Document déposé:

7.1.4_(1)_Cadre dénomination_Avril 2017

La direction des relations institutionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a reçu en juillet dernier l'orientation concernant la dénomination des installations exploitant la mission CRDI. La dénomination de ces installations doit inclure le générique suivant « Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme » suivi d'un spécifique. Le générique peut être modifié selon le type de service offert par

l'installation, comme qu'indiqué dans le guide sur les dénominations du MSSS, mais le principe demeure le même que pour la mission anciennement nommée CRDITED.

La dénomination sociale des installations avec mission CRDI a été modifiée pour « CRDITED de Laval » le 6 août 2012. Toutes les démarches ont été faites auprès de la famille de M. Normand Laramée et de la direction générale de la coordination, du financement, des immobilisations et du budget (DGCFIB) du MSSS. Suite à la réorganisation du réseau, la demande de modification du nom des installations avec mission CRDI a été réitérée au CA du 8 avril 2014 et du 10 février 2015. Cependant, les installations du CRDITED portent toujours à ce jour, l'ancienne dénomination sociale soit le CRDI Normand-Laramée, selon les permis d'exploitation pour les installations suivantes

- Permis 5122-3998, CRDI Normand-Laramée (Point de service), 261, boulevard Sainte-Rose, Laval, H7L 1M1
- Permis 5458-3653, CRDI Normand-Laramée (Point de service), 304, boulevard Cartier Ouest, Laval, H7N 2J2
- Permis 5488-8243, Résidence Louise-Vachon (CRDI Normand-Laramée), 4390, boulevard Saint-Martin Ouest, H7T 1C3

RÉSOLUTION : 2018-09-1090

Adoption de la dénomination des installations exploitant la mission de Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI)

ATTENDU QUE le CISSS de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)*, le titulaire d'un permis pour exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit demander la modification de certains permis en fonction des orientations ministérielles de dénomination des installations à mission CRDI;

ATTENDU QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8)*;

ATTENDU QUE le comité de direction du CISSS de Laval recommande au conseil d'administration l'adoption des spécifiques pour les trois installations à mission CRDI;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution pour la détermination des spécifiques qui seront proposés au MSSS;

EN CONSÉQUENCE ET SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux :

1) Demande au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser les spécifiques proposés pour la dénomination des installations suivantes à mission CRDI et d'émettre de nouveaux permis d'exploitation :

- Permis 5122-3998, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme boulevard Sainte-Rose, situé au 261, boulevard Sainte-Rose, Laval, H7L 1M1
- Permis 5458-3653, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de Laval, situé au 304, boulevard Cartier Ouest, Laval, H7N 2J2
- Permis 5488-8243, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme Louise Vachon, situé au 4390, boulevard Saint-Martin Ouest, H7T 1C3

- 2) S'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;
- 3) Autorise Mme Geneviève Bélanger-Jasmin, adjointe à la PDG, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

7.1.5 Procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval

Document déposé:

7.1.5_(1)_RPP déposé au comité de direction Procédure d'autorisation projet de recherche au CISSS Laval 2018
_annexes

Cette procédure décrit les étapes nécessaires pour autoriser la réalisation d'une recherche dans les murs ou sous les auspices du Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de Laval. Ces étapes concernent l'examen de la conformité éthique et scientifique, de même que l'examen de la convenance institutionnelle.

L'évaluation éthique doit être faite par un CÉR désigné par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) conformément au Cadre de référence des établissements publics du RSSS pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement (MSSS, 2016). Les projets monocentriques se déroulant uniquement au CISSS de Laval sont également assujettis aux principes d'autorisation du cadre de référence.

L'évaluation scientifique doit être faite par un comité de pairs reconnu, à savoir un comité scientifique d'un établissement disposant d'un centre de recherche subventionné par un organisme subventionnaire québécois ou fédéral, un comité scientifique d'un organisme subventionnaire reconnu par les Fonds de recherche du Québec, un comité scientifique d'une université ou un comité scientifique d'un établissement reconnu dans un pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

L'examen de la convenance institutionnelle vise à s'assurer de la faisabilité financière, matérielle, contractuelle et humaine des projets de recherche. Il permet également de privilégier la réalisation d'activités de recherche qui figurent parmi les champs d'actions prioritaires, les pratiques et les intérêts du CISSS de Laval.

Cette procédure est valable pour toutes les installations du CISSS de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1091

Procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval

ATTENDU QU'il est nécessaire de décrire les étapes pour autoriser la réalisation d'une recherche dans les murs ou sous les auspices du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE l'objectif de cette procédure est d'assurer que tous les projets de recherche se déroulant dans l'un des sites du CISSS de Laval respectent les exigences du Cadre de référence des établissements publics du RSSS pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement, lesquelles exigences ont été adaptées pour l'autorisation de projets de recherche monocentrique;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval.

7.1.6 Nomination de substituts du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

En conformité avec la Loi sur la protection de la jeunesse, la directrice de la protection de la jeunesse doit identifier des personnes spécifiques qui pourront en son absence prendre les décisions qui s'imposent.

RÉSOLUTION : 2018-09-1092

Nomination de substituts du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2)* qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le conseil d'administration a nommé, le 21 janvier 2016, Mme Sonia Mailloux au poste de directrice de la protection de la jeunesse de l'établissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, il y a lieu de procéder à la désignation d'une personne en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la protection de la jeunesse ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument proposée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux accepte unanimement :

- la désignation de M. Frédéric Gervais, coordonnateur à la DPJ, à titre de 1^{er} remplaçant et de
- Mme Nathalie Brosseau, coordonnatrice à la DPJe, à titre de 2^e remplaçante de la directrice de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, Mme Sonia Mailloux, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et;
- autorise la présidente-directrice générale de l'établissement, Mme Caroline Barbir, à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

7.1.7 Ajustement des lits au permis pour deux installations du CISSS de Laval

Le 4 juillet 2018, le CISSS de Laval recevait une communication de la Direction générale de la coordination réseau et ministérielle nous avisant qu'une première déclaration était attendue pour le 1^{er} juin 2019 attestant que les installations dont dispose l'établissement et leur capacité sont les mêmes que celles indiquées au permis. Or, il appert qu'au 20 septembre 2018 il est nécessaire d'ajuster pour deux installations la distribution de leurs types de lits.

Pour l'installation numéro 5229-3941 soit le CLSC et CHSLD Idola Saint-Jean

Sur le permis actuel, il est indiqué que cette installation détient 182 lits d'hébergement permanents, 5 lits d'hébergement temporaires et 9 lits d'hébergement en santé mentale pour un total de 196 lits. En 2016, une demande d'ajustement de lits au permis adoptée par le CA (#2016-06-204) et transmise au MSSS reflétait la modification de distribution des lits, soit 155 lits d'hébergement permanents, 9 lits en santé mentale et 32 lits d'une unité spécifique pour un même total de 196 lits. En date du 20 septembre 2018, le nombre total de lits demeure à 196 avec une distribution modifiée, soit 155 lits d'hébergement permanents, 21 lits en santé mentale et 20 lits d'une unité spécifique. (voir tableau ci-dessous)

Pour l'installation numéro 5122-3402 soit le Centre d'hébergement Sainte-Dorothée

Sur le permis actuel, il est indiqué que cette installation détient 207 lits d'hébergement permanents et 54 lits d'hébergement temporaires pour un total de 261 lits. En 2016, suite aux travaux de rénovations fonctionnelles de ce centre, cette installation contenait 201 lits d'hébergement permanents et 52 lits d'hébergement temporaires de l'unité transitoire de récupération fonctionnelle (UTRF). Cette nouvelle distribution ainsi que le changement de nombre total de lits à 253 a été adoptée au CA par la résolution #2016-06-204 et transmise au MSSS. En date du 20 septembre 2018, le nombre total de lits demeure à 253 avec une distribution modifiée soit 193 lits d'hébergement permanents et 60 lits d'hébergement temporaires. (voir tableau ci-dessous)

Nombre de lits par installation

Catégorie	CLSC et CHSLD Idola Saint-Jean			Centre d'hébergement Sainte-Dorothée		
	Nb lits actuels au permis (délivré le 8 mars 2016)	Changement de capacité en 2016 (résolution 2016-06-204)	<i>Situation réelle en 2018 et modification à faire au permis</i>	Nb lits actuels au permis (délivré le 7 juin 2016)	Changement de capacité en 2016 (résolution 2016-06-204)	<i>Situation réelle en 2018 et modification à faire au permis</i>
Lits d'hébergement permanents	182	155	155	207	201	193
Lits d'hébergement temporaires						
Hébergement temporaire et UTRF (unité transitoire récupération fonctionnelle)	5	-	-	54	52	60
Urgence sociale	-	-	-	-	-	-
Soins palliatifs	-	-	-	-	-	-
Lits d'hébergement transitoires						
Santé mentale	9	9	21	-	-	-
Unité spécifique	-	32	20	-	-	-
Total des lits	196	196	196	261	253	253

RÉSOLUTION : 2018-09-1093**Ajustement des lits au permis pour deux installations du CISSS de Laval**

ATTENDU QUE le CISSS de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)*, le titulaire d'un permis pour exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval désire modifier certains permis en tenant compte du nombre de lits réels et leur vocation dans certaines installations;

ATTENDU QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8)*;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution pour ajuster les permis en fonction de la réalité qui sera proposée au MSSS;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution visant les ajustements des permis des installations du CLSC et CHSLD Idola Saint-Jean et du Centre d'hébergement Sainte-Dorothée du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE la distribution des lits sur le permis doit être modifiée de la façon suivante :

- Pour l'installation numéro 5229-3941 soit le CLSC et CHSLD Idola Saint-Jean

Cette installation contient actuellement 155 lits d'hébergement permanents, 21 lits en santé mentale et 20 lits d'une unité spécifique pour un même total de 196 lits.

- Pour l'installation numéro 5122-3402 soit le Centre d'hébergement Sainte-Dorothée
Cette installation contient actuellement 193 lits d'hébergement permanents et 60 lits d'hébergement temporaires de l'unité transitoire de récupération fonctionnelle (UTRF) pour un même total de 253 lits.

EN CONSÉQUENCE ET SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration demande au ministre de la Santé et des Services sociaux;

- D'autoriser les modifications des permis pour ces deux installations du CISSS de Laval;
- D'autoriser Mme Geneviève Bélanger Jasmin, adjointe à la PDG, à effectuer toutes démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

7.2 Affaires médicales

7.2.1 **Congés de médecins de famille membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

7.2.1.1 Comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018

Document déposé:

7.2.1.1_03-Lettre - Congés médecins de famille - CMDP 07-06-18

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens, ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Des nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS. En l'absence d'indication quant aux congés de médecins de famille, la même règle leur est donc appliquée.

RÉSOLUTION : 2018-09-1094

Congés de médecins de famille, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinés au comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins de famille;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin de congés de membres;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres en date du 4 mai 2018 recommande au comité exécutif du CMDP les dates de début et de fin de congés de membres;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin de congés de membres, telles qu'entérinées à la séance du 7 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval confirme les dates de début et de fin de congés des médecins de famille suivants :

Docteure Stéphanie Bergeron, médecin de famille – Permis 13-682

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine générale
- Service (s) : Obstétrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installations (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : 27 avril 2018 au 13 janvier 2019

Docteure Annie Delisle, médecin de famille – Permis 11-533

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine générale
- Service (s): Hospitalisation/UHB, GMF-U Cité-de-la-Santé, Unité d'enseignement en hospitalisation de médecine de famille
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installations (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : 20 juillet 2018 au 1^{er} août 2019

Docteur Andréanne Massé, médecin de famille – Permis 16-277

STATUT : Membre associé

- Département : Médecine générale
- Service (s) : Soins palliatifs, mission CHSLD
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installations (s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement Rose-de-Lima
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : 26 mai 2018 au 21 mai 2019

7.2.1.2 Comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018

Document déposé;

7.2.1.2_10_Lettre - Congés médecins de famille - CMDP 21-06-18

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens, ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Des nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS. En l'absence d'indication quant aux congés de médecins de famille, la même règle leur est donc appliquée.

RÉSOLUTION : 2018-09-1095

Congés de médecins de famille, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinés au comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins de famille;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin de congés de membres;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres en date du 14 juin 2018 recommande à l'Exécutif du CMDP les dates de début et de fin de congés de membres;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin de congés de membres, telles qu'entérinées à la séance du 21 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval confirme les dates de début et de fin de congés des médecins de famille suivants :

Docteur Christine Y Nhi Nguyen, médecin de famille – Permis 16-861

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine générale
- Service : Hospitalisation/UHB
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : Du 4 mai 2018 au 18 juillet 2019

Docteur Ngoc Huynh Uyen Pham, médecin de famille – Permis 16-861

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine générale
- Service : Hospitalisation/UHB
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation des détenus fédéraux, hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service prolongé : Du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} décembre 2018

Docteur Charbel Sanjab, médecin de famille – Permis 02-129

STATUT : Membre associé

- Département : Médecine générale
- Service : Hospitalisation/UHB
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : Du 2 mai 2018 au 31 décembre 2018

Docteure Louiza Kettouche, médecin de famille – Permis 06-449

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine générale
- Service : Hospitalisation/UHB
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : Du 25 janvier 2018 pour une période indéterminé

7.2.1.3 Comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

Document déposé:

7.2.1.3_(1)_19-Lettre - Congés médecins de famille-CMDP 06-09-18

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens, ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Des nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS. En l'absence d'indication quant aux congés de médecins de famille, la même règle leur est donc appliquée.

RÉSOLUTION : 2018-09-1096

Congés de médecins de famille, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinés au comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins de famille;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin de congés de membres;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres en date du 31 août 2018 recommande à l'exécutif du CMDP les dates de début et de fin de congés de membres;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin de congés de membres, telles qu'entérinées à la séance du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval confirme les dates de début et de fin de congés des médecins de famille suivants :

Docteur Isabelle Grenier, médecin de famille, permis 07-128

STATUT : Membre associé

- Département : Médecine spécialisée
- Service (s) : Soins critiques spécialisés
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire: Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, échographie au département d'urgence (EDU), investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : 21 avril 2018 au 21 avril 2019

Docteur Magalie Perreault, médecin de famille, permis 14-416

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC du Marigot, GMF-U Marigot, CLSC du Ruisseau-Papineau
- Installation de pratique principale : CLSC du Marigot
- Installation (s) de pratique complémentaire: CLSC du Ruisseau-Papineau
- Type ou nature des privilèges : Garde en disponibilité, investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : 14 janvier 2018 au 14 janvier 2019

7.2.2 Congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

7.2.2.1 Comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018

Document déposé:

7.2.2.1_11_Lettre - Congés médecins spécialistes - CMDP 21-06-18

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Des nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS.

RÉSOLUTION : 2018-09-1097

Congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinés au comité exécutif du CMDP le 21 juin 2018

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins spécialistes;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin du congé des membres;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres en date du 14 juin 2018 recommande à l'exécutif du CMDP les dates de début et de fin du congé des membres;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP, recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin de congé de membres, telles qu'entérinées à la séance du 21 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval confirme les dates de début et de fin de congé des médecins spécialistes suivants :

Docteur Viviane Thuy Quynh Nguyen, cardiologue – Permis 02-233

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine spécialisée
- Service : Cardiologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Centre de services ambulatoires de Laval
- Type ou nature des privilèges : Échographie transoesophagienne, électrocardiographie, hospitalisation; investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie
- Date du congé de service : Du 29 octobre 2018 au 27 octobre 2019

Docteur Joëlle Fragasso-Marquis, néphrologue – Permis 14-074

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine spécialisée
- Service : Néphrologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Centre de services ambulatoires de Laval
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation; investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : Du 25 mai 2018 au 31 mars 2019

Docteure Valérie St-Charles, urgentologue – Permis 16-681

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine d'urgence
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Échographie au Département d'urgence (EDU); investigation, traitement et suivi des patients
- Date du congé de service : Du 20 août 2018 au 19 mai 2019 et à temps partiel du 20 mai 2019 au 20 août 2019

7.2.2.2 Comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

Document déposé:

7.2.2.2_(1)_20-Lettre - Congés médecins spécialistes-CMDP 06-09-18

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Des nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS.

RÉSOLUTION : 2018-09-1098

Congé d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entériné au comité exécutif du CMDP le 6 septembre 2018

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins spécialistes;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin du congé des membres;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres en date du 31 août 2018 recommande à l'exécutif du CMDP les dates de début et de fin du congé des membres;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP, recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin de congé du membre, telles qu'entérinées à la séance du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval confirme les dates de début et de fin de congé du médecin spécialiste suivant :

Docteure Gabrielle Migner-Laurin, interniste-intensiviste, permis 13-267

STATUT : Membre actif

- Département : Médecine spécialisée
- Service (s) : Soins critiques spécialisés, médecine interne
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire: Nil
- Type ou nature des privilèges : Bronchoscopie aux soins intensifs et coronariens, échographie cardiaque de monitoring aux soins intensifs et coronariens, hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie
- Date du congé de service : 22 septembre 2018 au 3 juin 2019

7.2.3 Démissions de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

7.2.3.1 Comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018

Document déposé:

7.2.3.1_13-Lettre - Démission médecin de famille - CMDP 21-06-18

Une demande de cessation définitive d'exercer sa profession dans l'établissement de la part d'un médecin de famille a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1099

Démission d'un médecin de famille, membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinée au comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018

ATTENDU QUE la demande d'un membre du CMDP de cesser définitivement d'exercer sa profession dans l'établissement a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter la démission présentée à la séance du 21 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte la démission suivante :

Docteure Jacqueline Henry-Ebeid, médecin de famille – Permis 02-457

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine générale
- Service : Hospitalisation/UHB
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 14 juin 2018

7.2.3.2 Comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

Document déposé:

7.2.3.2_16-Lettre - Démissions médecins de famille - CMDP 06-09-18

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement de la part de médecins de famille ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1100

Démissions de médecins de famille, membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du CMDP du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

Docteur Pierre Leduc, médecin de famille – Permis 66-240

STATUT : Membre conseil

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine générale
- Service : Hospitalisation/UHB
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Aide médicale à mourir
- Date : 16 juin 2018

Docteure Geneviève Filteau, médecin de famille – Permis 00-069

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine générale
- Service : Hospitalisation/UHB
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation; investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 1^{er} janvier 2019

7.2.4 Démissions de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

7.2.4.1 Comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018

Document déposé:

7.2.4.1_01-Lettre - Démissions médecins spécialistes - CMDP 07-06-18

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement de la part de médecins spécialistes ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1101

Démissions de médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 7 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

Docteur Justin Greenberg, anesthésiologiste – Permis 14-285

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Anesthésie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients; ultrasonographie
- Date : 10 mai 2018

Docteur Sidney Sabbah, gastroentérologue – Permis 82-096

STATUT : Membre conseil

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine spécialisée
- Service : Gastro-entérologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Échoendoscopie digestive (EUS); investigation, traitement et suivi des patients; ultrasonographie
- Date : 10 mai 2018

Docteur Luc Trudeau, interniste – Permis 85-652

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine spécialisée
- Service : Médecine interne
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital juif de réadaptation
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 10 mai 2018

Docteur Daniel McNamara, nucléiste – Permis 84-206

STATUT : Membre conseil

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Imagerie médicale
- Service : Médecine nucléaire
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 10 mai 2018

Docteur Micheline Daigle, pneumologue – Permis 74-321

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine spécialisée
- Service : Pneumologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Centre de services ambulatoires de Laval
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Hôpital de la Cité-de-la-Santé; Hôpital juif de réadaptation
- Type ou nature des privilèges : Bronchoscopie; échographie thoracique (pulmonaire et pleurale); hospitalisation; investigation, traitement et suivi des patients; pneumologie

- Date : 30 juin 2019

Docteure Myriam Brassard, cardiologue pédiatrique – Permis 96-207

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Pédiatrie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Centre de services ambulatoires de Laval; Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Cardiologie pédiatrique; électrocardiographie; investigation, traitement et suivi des patients; ultrasonographie
- Date : 10 mai 2018

7.2.4.2 Comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018

Document déposé:

7.2.4.2_12-Lettre - Démissions médecins spécialistes - CMDP 21-06-18

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement de la part de médecins spécialistes ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1102

Démissions de médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 21 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

Docteure Arpita Chakravarti, microbiologiste-infectiologue – Permis R17606

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine de laboratoire
- Service : Microbiologie médicale et infectiologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Centre hospitalier Régional de Lanaudière
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- Date : 15 octobre 2018

Docteure Claire Hayes, psychiatre – Permis 82-464

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Psychiatrie
- Service : Psychiatrie générale
- Pratique principale dans l'installation suivante : Clinique externe de psychiatrie
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : Garde en disponibilité; hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 28 février 2020

Docteure Jennifer Massad, physiatre – Permis R19596

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine spécialisée
- Service : Physiatre
- Pratique principale dans l'installation suivante : Centre de services ambulatoires de Laval
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Hôpital de la Cité-de-la-Santé; Hôpital juif de réadaptation
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 12 juin 2018

Docteure Geneviève Huynh-Trudeau, hématologue – Permis R19582

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine de laboratoire
- Service : Hématologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Hôpital de Saint-Eustache
- Type ou nature des privilèges : Évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- Date : 30 avril 2018

Docteur Renaud Whittom, hématologue – Permis 86-335

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine de laboratoire
- Service : Hématologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé

- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Hôpital de Saint-Eustache
- Type ou nature des privilèges : Évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- Date : 6 juillet 2018

7.2.4.3 Comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

Document déposé:

7.2.4.3_15-Lettre - Démissions médecins spécialistes - CMDP 06-09-18

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement de la part de médecins spécialistes ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1103

Démissions de médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du CMDP du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

Docteure Liette Isabel, anesthésiologiste – Permis 88-429

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Anesthésie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 1^{er} juin 2020

Docteur Alain Marion, anatomo-pathologiste – Permis 82-554

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine de laboratoire
- Service : Anatomo-pathologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale

- Date : 15 septembre 2018

Docteur Germain-L Trempe, hémato-oncologue – Permis 67-294

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine de laboratoire
- Service : Hématologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Saint-Eustache
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hématologie
- Date : 30 juin 2017

Docteur Philippe Gauthier, gynéco-oncologue – Permis 77-261

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Gynécologie-obstétrique
- Service : Gynéco-oncologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation; investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 30 septembre 2018

Docteur Sidney Sabbah, gastroentérologue – Permis 82-096

STATUT : Membre conseil

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine spécialisée
- Service : Gastro-entérologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Échoendoscopie digestive (EUS); hospitalisation; investigation, traitement et suivi des patients; ultrasonographie
- Date : 9 août 2018

Docteur Chantal Atallah, anatomo-pathologiste – Permis 15-541

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine de laboratoire
- Service : Anatomo-pathologie
- Pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital régional de Saint-Jérôme
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil

- Type ou nature des privilèges : Évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- Date : 20 octobre 2018

7.2.4.4 Comité exécutif du CMDP du 12 septembre 2018

Document déposé:

7.2.4.4_(0)_24-Lettre - Démission d'un médecin spécialiste - CMDP 12-09-18 extraordinaire

Une demande de cessation définitive d'exercer sa profession dans l'établissement de la part d'un médecin spécialiste a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1104

Démission d'un médecin spécialiste, membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au comité exécutif spécial du CMDP du 12 septembre 2018

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du CMDP du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter la démission présentée à la séance du 12 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte la démission suivante :

Docteur Gilles Poupart, médecin-conseil – Permis 71-345

STATUT : Membre conseil

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Département clinique de santé publique
- Service : Service clinique de santé environnementale et santé au travail
- Pratique principale dans l'installation suivante : Santé publique
- Pratique complémentaire dans la ou les installation(s) suivante(s) : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 30 juin 2017

7.2.5 **Modifications de statut et de privilèges de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

7.2.5.1 Comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018

Document déposé:

7.2.5.1_02-Lettre - Modification de privilèges-Médecin de famille - CMDP 07-06-18

Les modifications de statut et de privilèges présentées au conseil d'administration sont faites en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs

médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval et sur la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP).

Le CECMDP a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant ces modifications. Les candidats ont été informés de ces modifications rattachées à leur nomination.

RÉSOLUTION : 2018-09-1105

Modification de privilèges d'un médecin de famille membre du conseil des médecins, dentistes pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval entérinée au comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018

ATTENDU QUE les modifications de statut et privilèges de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis une recommandation au CECMDP en date du 4 mai 2018;

ATTENDU QUE le membre concerné a été informé de la modification de privilèges rattachés à sa nomination;

ATTENDU QUE le CECMDP recommande au conseil d'administration d'accepter la modification de privilèges entérinée à la séance du 7 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte la modification de privilèges du membre suivant :

Docteure Annik Desfossés, médecin de famille – Permis 02-087

Il est accepté un retrait de service et de privilège à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : GMF-U Cité-de-la-Santé, Unité d'enseignement en hospitalisation de médecine de famille
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients

RETRAIT :

- Service (s) : Unité d'enseignement en hospitalisation de médecine de famille
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation
- Date : 1^{er} juillet 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : GMF-U Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : 1^{er} juillet 2018 au 10 novembre 2018

7.2.5.2 Comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

Document déposé:

7.2.5.1_02-Lettre - Modification de privilèges-Médecin de famille - CMDP 07-06-18

Les modifications de statut et de privilèges présentées au conseil d'administration sont faites en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval et sur la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP).

Le CECMDP a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant cette modification. La candidate a été informée de ces modifications rattachées à sa nomination.

RÉSOLUTION : 2018-09-1106

Modifications de privilèges de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval entérinées au comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

Docteur Martin Chénier, médecin de famille, permis 84-368

Il est accepté un ajout de service, de site et de privilèges.

STATUT : Membre actif

AJOUT :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC Sainte-Rose
- Installation de pratique principale : CSLC de Sainte-Rose
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Échographie au département d'urgence (EDU), investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 1^{er} juillet 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC Sainte-Rose
- Installation de pratique principale : CSLC de Sainte-Rose
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Échographie au département d'urgence (EDU), investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : 1^{er} juillet 2018 au 10 novembre 2018

Docteure Annik Desfossés, médecin de famille, permis 02-087

Il est accepté un ajout de service, de privilège et de site à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : GMF-U Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients

AJOUT :

- Service (s) : Soins palliatifs
- Installation (s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement Rose-de-Lima
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation
- Date : 1^{er} juillet 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : GMF-U Cité-de-la-Santé, soins palliatifs
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement Rose-de-Lima
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : 1^{er} juillet 2018 au 10 novembre 2018

Docteure Isabelle Ducharme, médecin de famille, permis 17-145

Il est accepté un ajout de service et de site à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : Hospitalisation/UHB
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients

AJOUT :

- Service (s) : Pédiatrie
- Installation (s) de pratique complémentaire : CLSC du Ruisseau-Papineau
- Date : 12 septembre 2017

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : Hospitalisation/UHB, pédiatrie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : CLSC du Ruisseau-Papineau
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients

- Période applicable : 12 septembre 2017 au 10 novembre 2018

Docteure Chantal Dufresne, médecin de famille, permis 96-088

Il est accepté un retrait de service, site et privilège ainsi qu'un ajout de service, site et privilèges à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : Hospitalisation/UHB
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients

RETRAIT :

- Service (s) : Hospitalisation/UHB
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation
- Date : 16 juillet 2018

AJOUT :

- Service (s) : CLSC Marigot
- Installation de pratique principale: CLSC du Marigot
- Type ou nature des privilèges : Soins palliatifs, garde en disponibilité
- Date : 16 juillet 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC Marigot
- Installation de pratique principale : CLSC du Marigot
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Soins palliatifs, garde en disponibilité, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : 16 juillet 2018 au 10 novembre 2018

Docteure Sandrine Lauzon, médecin de famille, permis 16-506 :

Il est accepté un ajout de site à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : Gériatrie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil

- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients

AJOUT :

- Installation (s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires de Laval
- Date : 1^{er} mars 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : Gériatrie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires de Laval
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : 1^{er} mars 2018 au 10 novembre 2018

Docteur Valérie Limoges, médecin de famille, permis 17-692

Il est accepté un ajout de service à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : GMF-U Marigot, obstétrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : CLSC du Marigot
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients

AJOUT :

- Service (s) : CLSC Marigot
- Date : 6 juin 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : GMF-U Marigot, obstétrique, CLSC Marigot
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : CLSC du Marigot
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : 6 juin 2018 au 10 novembre 2018

Docteur Marie-Hélène Quérin, médecin de famille, permis 13-557

Il est accepté un ajout de service à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC Marigot

- Installation de pratique principale : CLSC du Marigot
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients

AJOUT :

- Service (s) : GMF-U Marigot
- Date : 23 mai 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC Marigot, GMF-U Marigot
- Installation de pratique principale : CLSC du Marigot
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : 23 mai 2018 au 10 novembre 2018

Docteure Fanny Sutto, médecin de famille, permis 98-360

Il est accepté un ajout de service et de site à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : Mission CHSLD, réadaptation
- Installation de pratique principale : Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients

AJOUT :

- Service (s) : CLSC Sainte-Rose
- Installation (s) de pratique complémentaire : CLSC de Sainte-Rose
- Date : 1^{er} juillet 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : Mission CHSLD, réadaptation, CLSC Sainte-Rose
- Installation de pratique principale : Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée
- Installation (s) de pratique complémentaire : CLSC de Sainte-Rose
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : 1^{er} juillet 2018 au 10 novembre 2018

Docteur Félix Trudel, médecin de famille, permis 16-189

Il est accepté un ajout de privilège à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département (s) : Médecine d'urgence, médecine générale
- Service (s) : GMF-U Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients

AJOUT :

- Type ou nature des privilèges : Échographie au département d'urgence (EDU)
- Date : 5 juillet 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département (s) : Médecine d'urgence, médecine générale
- Service (s) : GMF-U Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation (s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients, échographie au département d'urgence (EDU)
- Période applicable : 5 juillet 2018 au 10 novembre 2018

Docteure Dalila Zagui, médecin de famille, permis 13-543

Il est accepté un ajout de service à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC du Ruisseau-Papineau, mission CHSLD
- Installation de pratique principale : CLSC du Marigot
- Installation (s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean, CLSC du Ruisseau-Papineau
- Type ou nature des privilèges : Garde en disponibilité, investigation, traitement et suivi des patients

AJOUT :

- Service (s) : CLSC Marigot
- Date : 1^{er} mars 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC du Ruisseau-Papineau, mission CHSLD, CLSC Marigot
- Installation de pratique principale : CLSC du Marigot
- Installation (s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean, CLSC du Ruisseau-Papineau

- Type ou nature des privilèges : Garde en disponibilité, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : 1^{er} mars 2018 au 10 novembre 2018

Docteur Jacques Ranger, médecin de famille, permis 85-645

Il est accepté un retrait de service, de site et de privilège à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC Sainte-Rose, hospitalisation/UHB, mission CHSLD
- Installation de pratique principale : CLSC de Sainte-Rose
- Installation (s) de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé, Centre d'hébergement Rose-de-Lima
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, garde en disponibilité

RETRAIT :

- Service (s) : Hospitalisation/UHB
- Installation (s) de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation
- Date : 23 mai 2018

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

- Département : Médecine générale
- Service (s) : CLSC Sainte-Rose, mission CHSLD
- Installation de pratique principale : CLSC de Sainte-Rose
- Installation (s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement Rose-de-Lima
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients, garde en disponibilité
- Période applicable : 23 mai 2018 au 10 novembre 2018

7.2.6 Modifications de statut et de privilèges d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé:

7.2.6_(1)_18-Lettre - Modification de statut et privilèges-Médecin spécialiste - CMDP 06-09-18

Les modifications de statut et de privilèges présentées au conseil d'administration sont faites en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval et sur la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP).

Le CECMDP a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant ces modifications. Les candidats ont été informés de ces modifications rattachées à leur nomination.

RÉSOLUTION : 2018-09-1107

Modification de statut et de privilèges d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE les modifications de statut et privilèges de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 31 août 2018;

ATTENDU QUE le membre concerné a été informé de la modification de statut ou privilèges rattachée à sa nomination;

ATTENDU QUE le CECMDP recommande au conseil d'administration d'accepter la modification de statut ou de privilèges entérinée à la séance du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval accepte la modification de statut et de privilège du membre suivant :

Docteure Arpita Chakravarti, microbiologiste-infectiologue, permis 18-139

Il est accepté un changement de statut à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine de laboratoire,
- Service(s) : microbiologie médicale et infectiologie;
- Installation de pratique principale : Centre hospitalier Régional de Lanaudière;
- Installation (s) de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé;
- Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale.

PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS :

STATUT : Membre associé

- Département : médecine de laboratoire,
- Service(s) : microbiologie médicale et infectiologie;
- Installation de pratique principale : Centre hospitalier Régional de Lanaudière;
- Installation (s) de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé;
- Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale;
- Période applicable : 16 juillet 2018 au 9 novembre 2019

7.2.7 Conformité en regard de la validité de la police d'assurance responsabilité professionnelle des médecins et dentistes du CISSS de Laval

Document déposé:

7.2.7_(1)_Lettre Mme Caroline Barbir - Validité preuve d'assurance responsabilité

Dr. Alain Turcotte fait part au conseil d'administration qu'en conformité avec l'article 258 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et avec le chapitre 6 du *Règlement de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)*, les médecins, dentistes et pharmaciens, membres du CMDP, doivent détenir

une police d'assurance responsabilité professionnelle valide acceptée par le conseil d'administration et s'assurer que, chaque année, cette assurance est en vigueur.

À cet effet, le comité exécutif du CMDP du CISSS de Laval confirme avoir pris connaissance de la conformité de ses membres au regard de la validité de leur police d'assurance professionnelle pour l'année 2018.

RÉSOLUTION : 2018-09-1107_1

Conformité en regard de la validité de la police d'assurance responsabilité professionnelle des médecins et dentistes du CISSS de Laval

ATTENDU QUE les médecins, dentistes et pharmaciens, membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval ont l'obligation de se conformer à l'article 258 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et au *Règlement de régie interne du CMDP*;

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels et le président du CMDP ont l'obligation de présenter les preuves confirmant que tous les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant au sein du CISSS de Laval sont en règle avec l'exigence de conformité de la validité de la police d'assurance de responsabilités professionnelle;

ATTENDU QUE la direction des services professionnelle assure le suivi de la validité de la police d'assurance de responsabilité;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP a pris connaissance de la conformité de ses membres au regard de la validité de la police d'assurance de responsabilités professionnelle.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval confirme d'avoir pris connaissance de la conformité au regard de la validité de la police d'assurance responsabilité professionnelle des médecins, dentistes et pharmaciens, membres du MDP du CISSS de Laval, pour l'année 2018.

7.2.8 Mise à jour des règles d'utilisation des médicaments au CISSS de Laval

Document déposé:

7.2.8_09-Mise à jour des règles d'utilisation des médicaments 2017-2018-CMDP 21-06-18

Dr. Alain Turcotte dépose les règles d'utilisation des médicaments en conformité avec la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) ainsi que le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*. Le chef du Département de pharmacie a le mandat d'élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques et des modalités régissant l'émission et l'exécution des ordonnances de l'établissement, de même que les critères de validité des ordonnances, y compris les ordonnances verbales. Dr Turcotte explique que ces règles permettent ainsi de préciser l'encadrement et la mise à jour des pratiques médicales et de soins infirmiers et d'assurer la qualité et la sécurité des soins pharmaceutiques aux usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Dans la démarche d'élaboration des règles, une consultation a été faite auprès de la direction des soins infirmiers et des chefs de départements cliniques. Ainsi, il est demandé au conseil d'administration d'entériner lesdites règles d'utilisation des médicament 2017-2018.

RÉSOLUTION : 2018-09-1108

Mise à jour annuelle des règles d'utilisation des médicaments au CISSS de Laval

ATTENDU QUE l'article 189.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que le chef du Département de pharmacie doit élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques de son département;

ATTENDU QUE l'article 192 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que les règles d'utilisation des ressources prévues au paragraphe 3 de l'article 189 entrent en vigueur après avoir été approuvées par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE la démarche du Département de pharmacie sur l'élaboration des règles d'utilisation des médicaments est conforme aux articles 190.2 et 207.2.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* quant à la collaboration des chefs de départements cliniques et de la direction des soins infirmiers;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP du 21 juin 2018 recommande au conseil d'administration d'accepter les règles d'utilisation des médicaments pour l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux accepte unanimement les règles d'utilisation des médicaments pour l'année 2017-2018.

7.2.9 Nomination de chefs de services au Département de médecine spécialisée du CISSS de Laval

Document déposé:

7.2.9_08-Lettre - Nomination chefs de service - Mai 2018 - CMDP 07-06-18

Dr. Alain Turcotte fait part au conseil d'administration des demandes de nomination faites en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan d'organisation médicale et scientifique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations des chefs de services suivants :

- Docteure Sabrina Demers, chef du Service clinique d'hémo-oncologie
- Docteure Marie-Andrée Fortin, chef du Service de radio-oncologie
- Docteure Marie-Paule Jammal, chef du Service d'urologie
- Docteure Annie Roy, chef du Service de cardiologie

7.3 Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

7.3.1 Reddition de gestion contractuelle

Documents déposés:

7.3.1_(1)_Reddition Rapport_2018-06;

7.3.1_(2)_Reddition Rapport_2018-07

Comme stipulé à l'article 18 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état*, « le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration, autre qu'un organisme public visé aux paragraphes 3° et 4° de l'article 2, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat ».

De plus, il est également stipulé à l'article 81.6 du règlement du conseil d'administration que le comité de vérification examine la liste des contrats de plus de 100 000 \$.

Ainsi la liste mensuelle des contrats, de plus de 25 000 \$ octroyés depuis le dernier conseil d'administration, est déposée.

7.3.2 Bilan annuel des réalisations et bénéfices réalisés 2017-2018 (BARRI)

Documents déposés:

7.3.2_01_1_18-DI-00348-01_LET_PDG_CO_CDO_Lettre_BARRI;
7.2.3_01_2_18_Lettre_PDG_CO_SIL_BARRI_2017_2018;
7.3.2_01_3_18-DI-00181_Sommaire_Executif_BARRI_DRILL;
7.3.2_01_4_CISSS DE LAVAL - BARRI 2017-2018 signé;
7.3.2_01_5_CISSS DE LAVAL - BARRI 2017-2018 - Explications des écarts

Le bilan annuel des réalisations et bénéfices réalisés en 2017-2018, tel que présenté, répond aux exigences de la Loi 133 sur la gestion des ressources informationnelles, circulaire 2012-021 (03.02.30.15). Il est conforme et répond aux objectifs fixés par la programmation annuelle 2017-2018 des projets et des activités en ressources informationnelles.

Il contient une ventilation complète en termes de résultats au 31 mars 2018 avec une justification des écarts de plus de 10% par rapport à la PARI 2017-2018 autorisée, de toutes les sommes (capitalisables et non capitalisables) consacrées au cours de l'année aux projets et aux activités de continuité et d'encadrement.

En résumé, il fait état des réalisations de l'année 2017-2018 et explique les écarts entre les prévisions présentées à la PARI 2017-2018 et le réel pour l'exercice budgétaire 2017-2018 (du 1er avril 2017 au 31 mars 2018).

7.3.3 Bilan 2017-2018/Sécurité de l'information

Documents déposés:

7.3.3_02_1_CISSS_Laval_Bilan_Synthese_Securite_Information_2017_2018;
7.3.3_02_2A_CISSSL_NPG 026-2016-DRI Cadre de gestion_sécurité_information;
7.3.3_02_2B_CISSSL_NPG 027-2016-DRI Politique_sécurité_information;
7.3.3_02_3_CISSS_Laval_Liste_Sommaire_des_déficiences_2018_RCGT;
7.3.3_02_4_CISSS_Laval_Bilan_Incidents_Sécurité_2017_2018;
7.3.3_02_5A_MSSS_Presentation_Resultat_Sec_Op;
7.3.3_02_5B_CISSS_Laval_Grille_État_de_situation_Sec_Op;
7.3.3_02_5C_MSSS_Recommandation_Sec_Op;
7.3.3_02_5D_MSSS-DIR03_cybersecurite_v1-01;
7.3.3_02_6_CISSS_Laval_Auto_Évaluation_Sécurité_Information_2017_2018;
7.3.3_02_7_CISSS_Laval_Plan_Actions_Securite_2017-2018_au_31_mars_2018;
7.3.3_02_8_CISSS_Laval_Plan_Actions_Securite_2018-2019_au_1er_avril_2018.

Le présent bilan de sécurité de l'information couvre la période 2017-2018 et présente les réalisations et mesures qui ont été mises en place afin d'améliorer la sécurité de l'information et protéger les actifs informationnels du CISSS de Laval, en conformité avec les obligations et livrables découlant du Cadre de Gestion en Sécurité de l'Information (CGSI) et selon les différentes recommandations émises et mesures prescrites.

Il présente également un portrait global de la sécurité opérationnelle de notre établissement ainsi qu'un sommaire des incidents de sécurité de l'information survenu au CISSS de Laval durant cette période.

Enfin, un plan d'action pour l'année 2018-2019, découlant de ce bilan et des priorités établies, ainsi que des pistes d'amélioration pour mieux limiter les risques reliés à la sécurité de l'information terminent ce bilan synthèse.

8 AFFAIRES MÉDICALES

8.1 Normalisation des privilèges d'un médecin spécialiste

Document déposé:

8.1_14-Résolution - Renouvellement des privilèges de docteure Catherine Riberdy-St-Pierre

Un projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (PL-130) fut déposé au printemps 2017 et débattu en commission parlementaire. La FMSQ avait manifesté lors des auditions son désaccord sur plusieurs articles du projet de loi et recommandait le retrait de celui-ci.

La loi 130 a été adoptée par l'Assemblée nationale à l'automne 2017. C'est en décembre 2017 que la FMSQ a menacé le gouvernement d'entamer des démarches judiciaires pour contester la légitimité de cette loi. Le gouvernement a alors mis en place un comité de négociation (FMSQ, MSSS, CT) pour tenter de dénouer l'impasse. Une entente de principe entre le MSSS et la FMSQ concernant les conditions de pratique à l'égard de cette loi fut signée en février 2018.

Cette entente prévoit la mise en place d'un comité sur les conditions de pratique afin de travailler de concert avec le gouvernement pour établir les règles de gestion fournissant les meilleurs services à la population. Dans l'attente de la fin de ses travaux (prévu d'ici 12 mois) les modalités concernant la mise à niveau ou le renouvellement des nominations en médecine spécialisée nous sont prescrites par le MSSS pour une durée de 18 mois.

Le CISSS de Laval doit faire entériner par le conseil d'administration tous les renouvellements des privilèges des médecins spécialistes, et ce, au plus tard le 10 mai 2018.

RÉSOLUTION : 2018-09-1109

Normalisation des privilèges d'un médecin spécialiste

Renouvellement de nomination, statut et privilèges au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – D^{re} Catherine Riberdy-St-Pierre, Département de MÉDECINE DE LABORATOIRE

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Catherine Riberdy-St-Pierre**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Catherine Riberdy-St-Pierre** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Catherine Riberdy-St-Pierre** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Catherine Riberdy-St-Pierre** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la docteure **Catherine Riberdy-St-Pierre** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Catherine Riberdy-St-Pierre** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- IL EST RÉSOLU :** d'accepter le renouvellement le **10 mai 2018** de la façon suivante, les privilèges octroyés :

Docteure Catherine Riberdy-St-Pierre, microbiologiste-infectiologue – Permis 08-506

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

Département : Médecine de laboratoire

Service(s) : Microbiologie médicale et infectiologie

Type ou nature des privilèges : Évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale

Date : Du 10 mai 2018 au 9 novembre 2019

- a. La nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Centre hospitalier de Saint-Jérôme** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : **Centre multiservices SSSS d'Argenteuil; Hôpital de la Cité-de-la-Santé; Hôpital Laurentien.**
- b. Le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de

l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ)
- i. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle
- ii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce
- iii. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées
- iv. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant)
- v. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service
- vi. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence
- vii. Respecter la politique de civilité dès son adoption
- viii. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement;
- xi. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

8.2 Nominations de nouveaux médecins spécialistes membres au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

8.2.1 Comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018

Dans un objectif d'assurer à l'organisation les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nominations présentées au conseil d'administration ont été faites en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que celui du Règlement de régie interne du CMDP.

RÉSOLUTION : 2018-09-1110

Nominations de nouveaux médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval entérinées au comité exécutif du CMDP du 7 juin 2018

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **D^{re} Marie-José Miron**, Département de **MÉDECINE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Marie-Josée Miron**;

- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Marie-José Miron** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Marie-José Miron** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Marie-José Miron** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la docteure **Marie-José Miron** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Marie-José Miron** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- IL EST RÉSOLU :** d'octroyer les privilèges à la docteure **Marie-Josée Miron** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteure Marie-José Miron, interniste – Permis 98-403

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine générale
 - Service(s) : Maison des soins palliatifs de Laval
 - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation en soins palliatifs, investigation, traitement et suivi des patients
 - Obligation spécifique : La docteure Miron consacrerait environ 10 % de son temps au CISSS de Laval. Tout changement significatif à ce pourcentage devra être réévalué.
 - Particularités : Ce médecin occupe un poste au plan d'effectifs médicaux du CHUM où elle maintiendra sa pratique principale. Ce poste est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
 - Période applicable : Du 20 septembre 2018 au 19 mars 2018.
- a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Maison des soins palliatifs de Laval** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : Nil;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- xvii. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- xviii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

- xix. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- xx. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- xxi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- xxii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- xxiii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- xxiv. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- xxv. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- xxvi. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xxvii. respecter les valeurs de l'établissement;
- xxviii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xxix. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xxx. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xxxi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xxxii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xxxiii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **D^{re} Gabrielle Guilbert-Vandal**, Département de **MÉDECINE SPÉCIALISÉE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant

l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRO, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Gabrielle Guilbert-Vandal**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Gabrielle Guilbert-Vandal** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Gabrielle Guilbert-Vandal** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Gabrielle Guilbert-Vandal** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la docteure **Gabrielle Guilbert-Vandal** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Gabrielle Guilbert-Vandal** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- IL EST RÉSOLU :** d'octroyer les privilèges à la docteure **Gabrielle Guilbert-Vandal** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteure Gabrielle Guilbert-Vandal, néphrologue – Permis 18-142

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : Médecine spécialisée
- Service(s) : Néphrologie
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation et suivi des patients

- Particularités : Ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Période applicable : Du 20 septembre 2018 au 19 mars 2020
 - a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Hôpital de la Cité-de-la-Santé** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : **Centre des services ambulatoires de Laval**;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

8.2.2 Comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

Documents déposés:

8.2.2_22_(1)_Engagements médecins spécialistes_CET 31-08-2018_CA 20-09-2018;

8.2.2_22-(2)_Lettre - Nominations médecins spécialistes-CMDP 06-09-18 v02.

Dans un objectif d'assurer à l'organisation les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nominations présentées au conseil d'administration ont été faites en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que celui du Règlement de régie interne du CMDP.

RÉSOLUTION : 2018-09-1111

Nominations de nouveaux médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval entérinées au comité exécutif du CMDP du 6 septembre 2018

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **Dr David Banon**, Département de **MÉDECINE SPÉCIALISÉE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **David Banon**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **David Banon** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **David Banon** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **David Banon** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le docteur **David Banon** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **David Banon** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- IL EST RÉSOLU :** d'octroyer les privilèges au docteur **David Banon** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteur David Banon, cardiologue, permis 16-520

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine spécialisée,
- Service (s) : cardiologie;
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie;
- Particularité : ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé, en remplacement

temporaire du congé de la Dre Viviane Thuy Quynh Nguyen, par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

- Période de remplacement : du 29 octobre 2018 au 1^{er} juillet 2019.
 - a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Hôpital de la Cité-de-la-Santé** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : **Centre de services ambulatoires de Laval**;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;

- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – D^{re} **Marie-Christine Carette**, Département de **MÉDECINE DE LABORATOIRE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure de la docteure **Marie-Christine Carette**;

- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Marie-Christine Carette** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Marie-Christine Carette** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Marie-Christine Carette** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la docteure **Marie-Christine Carette** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Marie-Christine Carette** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- IL EST RÉSOLU** d'octroyer les privilèges à la docteure **Marie-Christine Carette** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteur (e) Marie-Christine Carette, hématalogue, permis R18519

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine de laboratoire,
 - Service (s) : hématalogie;
 - Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale;
 - Particularité : ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Conditionnellement à l'obtention de son permis de pratique et de son certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec (CMQ), prévue le 27 septembre 2018;
 - Période applicable : du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2020
- a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Hôpital de Saint-Eustache** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : **Hôpital de la Cité-de-la-Santé**;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – Dr Frédéric Chalifoux, Département d'ANESTHÉSIE

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant

l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Frédéric Chalifoux**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Frédéric Chalifoux** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Frédéric Chalifoux** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Frédéric Chalifoux** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le docteur **Frédéric Chalifoux** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Frédéric Chalifoux** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- IL EST RÉSOLU :** d'octroyer les privilèges au docteur **Frédéric Chalifoux** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteur Frédéric Chalifoux, anesthésiologiste, permis 18-448

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : anesthésie
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients;
- Particularité : ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

- Période applicable : du 20 septembre 2018 au 19 mars 2020.
 - a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Hôpital de la Cité-de-la-Santé** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : Nil;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **Dr Philippe Gauthier**, Département de **GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE**

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Philippe Gauthier**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Philippe Gauthier** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Philippe Gauthier** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Philippe Gauthier** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le docteur **Philippe Gauthier** s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au docteur **Philippe Gauthier** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au docteur **Philippe Gauthier** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteur Philippe Gauthier, gynéco-oncologue, permis 77-261

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : gynécologie-obstétrique,
 - Service (s) : gynéco-oncologie;
 - Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients;
 - Particularité : ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé, en remplacement temporaire du Dr Keven Gagné qui effectuera une surspécialisation, par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;
 - Période de remplacement : du 30 septembre 2018 au 30 juin 2020.
- a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Hôpital de la Cité-de-la-Santé** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : Nil;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-

4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **Dr Basil Nasir**, Département de **CHIRURGIE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins

exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Basil Nasir**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Basil Nasir** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Basil Nasir** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Basil Nasir** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le docteur **Basil Nasir** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Basil Nasir** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- IL EST RÉSOLU :** d'octroyer les privilèges au docteur **Basil Nasir** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteur Basil Nasir, chirurgien thoracique, permis 18-153

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : chirurgie;
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients en clinique externe;
- Particularité : ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;
- Période applicable : du 20 septembre 2018 au 19 mars 2020.
 - a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Hôpital de la Cité-de-la-Santé** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : Nil;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – Dr **Jean-Daniel Talbot**, Département de **MÉDECINE DE LABORATOIRE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a

été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Jean Daniel Talbot**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Jean-Daniel Talbot** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Jean-Daniel Talbot** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Jean-Daniel Talbot** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** le docteur **Jean-Daniel Talbot** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Jean-Daniel Talbot** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- IL EST RÉSOLU :** d'octroyer les privilèges au docteur **Jean-Daniel Talbot** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteur Jean-Daniel Talbot, microbiologiste, permis R19517

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine de laboratoire,
- Service (s) : microbiologie médicale et infectiologie;
- Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale;
- Particularité : ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Conditionnellement à l'obtention de son permis de pratique et de son certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec (CMQ), prévue le 14 mai 2019;
- Période applicable : du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2020.
 - a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Centre hospitalier de Saint-Jérôme** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : **Hôpital Laurentien, Centre multiservice SSS d'Argenteuil, Hôpital de la Cité-de-la-Santé**;
 - b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **D^{re} Émilie Vallée**, Département d'**IMAGERIE MÉDICALE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure de la docteure **Émilie Vallée**;

- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Émilie Vallée** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Émilie Vallée** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Émilie Vallée** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la docteure **Émilie Vallée** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Émilie Vallée** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à la docteure **Émilie Vallée** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteure Émilie Vallée, nucléiste, permis 18-162

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : imagerie médicale,
 - Service (s) : médecine nucléaire;
 - Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients;
 - Particularité : ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.
 - Période applicable : du 20 septembre 2018 au 19 mars 2020.
- a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Hôpital de la Cité-de-la-Santé** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : Nil;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble

des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nomination d'un nouveau médecin spécialiste au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval – **Dr Sébastien Venne**, Département de **MÉDECINE DE LABORATOIRE**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les

privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Sébastien Venne**;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Sébastien Venne** ont été déterminées;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Sébastien Venne** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Sébastien Venne** sur ces obligations;

ATTENDU QUE le docteur **Sébastien Venne** s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au docteur **Sébastien Venne** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au docteur **Sébastien Venne** le 20 septembre 2018 de la façon suivante :

Docteur (e) Sébastien Venne, hémato-oncologue, permis R18728

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine de laboratoire,
- Service (s) : hématologie;
- Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale;
- Particularité : ce poste au plan d'effectifs médicaux du CISSS de Laval est approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Conditionnellement à l'obtention de son permis de pratique et de son certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec (CMQ), prévue le 27 septembre 2018;
- Période applicable : du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2020.

- a. la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation principale suivante : **Centre hospitalier de Saint-Jérôme** et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivante(s) : **Hôpital de la Cité-de-la-Santé**;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

8.3 Nominations de médecin de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Le conseil d'administration convient que ce point soit reporté à une assemblée ultérieure.

8.4 Politique et procédures - Mise en place d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement et mise à jour du registre des signataires autorisés par l'établissement

Documents déposés:

8.4_(1)_RPP - Mise en place d'un plan de délégation de signature (CA du 20 septembre);

8.4_(1)_RPP - Mise en place d'un plan de délégation de signature (CA du 20 septembre)

Dr. Alain Turcotte informe le conseil d'administration qu'afin de répondre aux nouvelles exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) prévues dans l'infolettre 075 du 29 mai 2018, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval doit :

- mettre en place un plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble des installations;
- mettre à jour le registre de signataires autorisés par l'établissement en fonction du plan de délégation.

Le plan de délégation de signature des demandes de paiement ainsi que les obligations qui s'y rattachent doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'établissement. De plus, tout changement à la liste des signataires autorisés doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration.

La politique s'intitulant « *Mise en place d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement et mise à jour du registre des signataires autorisés par l'établissement* » vient préciser les modalités d'application de ces nouvelles obligations ayant pour but d'encadrer de façon systématique le processus de signature des demandes de paiement par l'établissement pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte.

RÉSOLUTION : 2018-09-1112

Politique et procédures - Mise en place d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement et mise à jour du registre des signataires autorisés par l'établissement

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux nouvelles obligations de la RAMQ concernant la mise en place d'un plan de délégation couvrant l'ensemble des installations et la mise à jour du registre des signataires autorisés;

ATTENDU QUE le plan de délégation et les obligations qui s'y rattachent sont présentés dans la politique « *Mise en place d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement et mise à jour du registre des signataires autorisés par l'établissement* »;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de faire approuver par le conseil d'administration le plan de délégation et les obligations qui s'y rattachent;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte à l'unanimité la politique s'intitulant *Mise en place d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement et mise à jour du registre des signataires autorisés par l'établissement* incluant le plan de délégation et les obligations qui s'y rattachent.

8.5 Mise à jour du registre de signataires autorisés RAMQ

Document déposé:

8.5_(1)_Liste signataires révisée (CA du 20 septembre 2018) _fiche Mise à jour du registre

Dr. Alain Turcotte informe le conseil d'administration que dans un objectif de conformité avec les nouvelles exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour l'autorisation des demandes de paiement en lien avec la rémunération des médecins, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval doit mettre à jour la liste des signataires autorisés inscrits dans le registre de la RAMQ en fonction du plan de délégation de l'établissement. Ces exigences ont été publiées le 29 mai 2018 dans l'Infolettre 075 s'intitulant « *Mise en place d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble des installations d'un établissement et mise à jour du registre des signataires autorisés par les établissements* ».

Seules les personnes suivantes peuvent être autorisées à valider les demandes de paiement des professionnels de la santé :

- le président-directeur général;
- le président-directeur général adjoint;
- le directeur des services professionnels;
- le directeur des services professionnels adjoint;
- le chef de département;
- le chef de service.

Dans le cadre de l'exercice de mise à jour du registre des signataires en fonction du plan de délégation de signature, l'établissement doit procéder à la nomination, à la modification et au retrait de signataires, appelés « signataire autorisé ». Par conséquent, des changements suivants doivent être apportés à la liste des signataires autorisés du CISSS de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1113

Mise à jour du registre des signataires autorisés à la RAMQ : ajout/modification/retrait de signataires

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux nouvelles exigences de la RAMQ concernant la mise à jour du registre des signataires autorisés en fonction du plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble des installations de l'établissement;

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés;

ATTENDU QUE les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester pour le CISSS de Laval l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises pour des services rendus par les médecins exerçant dans l'établissement auxquels ils sont associés;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de présenter tout changement à la liste des signataires autorisés de signataires au conseil d'administration, dont les ajouts, les modifications et les retraits suivants :

AJOUTS

- Dre Sabrina Demers, chef du Service d'hématologie-oncologie
- Dre Marie-Paul Jammal, chef du Service d'urologie
- Dre Maude Saint-Jean, chef du Service de microbiologie et maladies infectieuses
- Dre Stéphanie Rebecca Susser, chef du Service de médecine préventive et surveillance de l'état de santé
- Dre Annie Roy, chef du Service de cardiologie
- Dr André Allaire, chef de service local Pathologie (Optilab LLL)
- Dre Marie-Josée Cardin, chef de service local Pathologie (Optilab LLL)
- Dre Claudia Dongo, chef de service local Pathologie (Optilab LLL)
- Dr Christian Lussier, chef de service local Pathologie (Optilab LLL)
- Dr Luc Bailey, chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)
- Dr Marco Bergevin, chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)
- Dr François Lamothe, chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)
- Dr Anaïs Lauzon-Laurin, chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)
- Dr Dimitri Sans, chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)
- Dr Kevin Chan, chef de service local Hématologie (Optilab LLL)
- Dr Bernard Lespérance, chef de service local Hématologie (Optilab LLL)
- Dr Sarkis Santikyan, chef de service local Hématologie (Optilab LLL)
- Dr Stéphane Montminy-Métivier, chef de service local Hématologie (Optilab LLL)
- Dr Amichai Grubaum, chef de service local Biochimie (Optilab LLL)
- Dr Soumeya Zenagui, chef de service local Biochimie (Optilab LLL)

MODIFICATIONS

- Dre Chantal Dufresne, chef du Département de médecine générale : ajout d'autorisation à signer aux sites Maison de soins palliatifs de Laval, Centre de services ambulatoires de Laval et l'Hôpital juif de réadaptation;
- Dre Linda Lalancette, chef du Département de médecine de laboratoire (Optilab LLL) : ajout d'autorisation à signer aux sites Centre hospitalier régional de Lanaudière, Hôpital Pierre Le Gardeur, Hôpital de St-Eustache, Hôpital régional de St-Jérôme, Hôpital de Mont-Laurier, Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil, Hôpital Laurentien, Centre de services de Rivière-Rouge;
- Dre Catherine Lavoie, chef du Service d'hématologie transgrappe (Optilab LLL) : ajout d'autorisation à signer aux sites Centre hospitalier régional de Lanaudière, Hôpital Pierre Le Gardeur, Hôpital de St-Eustache, Hôpital régional de St-Jérôme, Hôpital de Mont-Laurier, Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil, Hôpital Laurentien, Centre de services de Rivière-Rouge;
- Dre Janick Massé, chef du Service de pathologie transgrappe (Optilab LLL) : ajout d'autorisation à signer aux sites Centre hospitalier régional de Lanaudière, Hôpital Pierre Le Gardeur, Hôpital de St-Eustache, Hôpital régional de St-Jérôme, Hôpital de Mont-Laurier, Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil, Hôpital Laurentien, Centre de services de Rivière-Rouge;
- Dre Mélanie Leblanc, chef du Service GMF-U Cité-de-la-Santé : ajout d'autorisation à signer au site GMF-U Cité-de-la-Santé;
- Dr Bruno Morin, chef du Département d'imagerie médicale : ajout d'autorisation à signer aux sites CLSC Sainte-Rose, au Centre de services ambulatoires de Laval et à l'Hôpital juif de réadaptation;
- Dre Elisa Pucella, chef du Service de soins palliatifs : ajout d'autorisation à signer au site Maison de soins palliatifs de Laval;
- Dr Alain Turcotte, directeur de services professionnels : ajout d'autorisation à signer au site Hôpital juif de réadaptation, Centre hospitalier régional de Lanaudière, Hôpital Pierre Le Gardeur, Hôpital de St-Eustache, Hôpital régional de St-Jérôme, Hôpital de Mont-Laurier, Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil, Hôpital Laurentien, Centre de services de Rivière-Rouge.

RETRAITS

Fonctions ne correspondant pas aux nouvelles exigences de la RAMQ et au plan de délégation :

- Dr François Bouchard, anesthésiologiste
- Mme Anick Deslongchamps, directrice de la Direction du programme jeunesse
- Mme Carol Ladouceur, directrice du programme santé mentale et dépendance
- Mme Isabelle Legault, adjointe à la Direction générale adjointe
- Dre Adriana Comisso, médecin de famille
- Dr Hubert Comtois, cardiologue
- Dr Richard Dumas, endocrinologue
- Dre Ginette Fortier, médecin de famille
- Dre Suzette Guirguis, médecin de famille
- Dr Denis Langis, médecin de famille
- Dr Jacques Morais, nucléiste
- Dr Jacques Ranger, médecin de famille
- Dre Sylvie Robitaille, médecin de famille
- Dre Louise Roy, médecin de famille
- Dr Gilles Théoret, anatomo-pathologiste
- Dre Marie-France Bergeron, pneumologue
- Dr François Sarassin, psychiatre
- Dre Marie-Christine Lamy, pédiatre (Centre de pédiatrie sociale de Laval)
- Dre Hélène Mayrand, cardiologue
- Dre Mihaela Ionita, médecin de famille
- Dre Virienne San, médecin de famille
- Dre Geneviève Bertrand, gynécologue-obstétricienne
- Dr Stéphanie Castonguay, microbiologiste-infectiologue
- Dr Sébastien Clavel, radio-oncologue
- Dre Annie Houle, radio-oncologue
- Dr Jean-René Houle, chirurgien vasculaire
- Dr Levon Igdbashian, radio-oncologue
- Josée Lemay, directrice adjointe des programmes déficiences DI-TSA-DP
- Dr Mark-Andrew Stefan, adjoint au chef du Département de santé publique
- Dre Carmine Nudo, gastroentérologue
- Dr Bruno Paradis, pneumologue
- Dre Marie-Ève Perron, anesthésiologiste
- Gary Stoopler, directeur des programmes déficiences DI-TSA-DP
- Dre Dominique Thériault, adjointe au chef du Département de gynécologie-obstétrique
- Dre Nicole Damestoy, médecin, Département de santé publique
- Dr Stéphane Ledoux, coordonnateur médical CRDS LLL
- Dr Nicolas Raymond, hématologue
- Dr Zhi Ping Zhang, anatomo-pathologiste
- Dr Allen Steverman, médecin de famille
- Dr Jean Cossette, urologue
- Dr Guy Couture, chirurgien vasculaire
- Dr Jordan Volpato, médecin de famille

Démisionnaires/retraités du CISSS de Laval :

- Dr Alain Marion
- Dr Alain Goudreau
- Dr Luc Trudeau
- Mme Danièle Dulude

- Dre Hélène Gauthier,
- M. Gilles Marion
- Dr Jean Parratte
- Dr Henry Coopersmith
- Dr Rubin Becker
- M. Andre Ibghy
- Dre Lucie Opatrny
- Dre Marie-Françoise Mégie
- Dr Gilles Poupart
- Mme Julie Vaillancourt

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la liste révisée des signataires autorisés et il est résolu d'aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec à cet effet.

SIGNATAIRE	TITRE ADMINISTRATIF	SITE	CODE	Date du CA (confirmation)
Allaire, André (Dr)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018
Allison, François (Dr)	Chef du Service GMF-U Marigot	CLSC et GMF-U du Marigot Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean CLSC des Mille-Îles Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Fernand-Larocque CLSC du Ruisseau-Papineau Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée CLSC Sainte-Rose CISSS de Laval	91302 15615 91252 16465 10875 91112 12315 90692 94415	20 sept. 2018
Bailey, Luc (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital régional de Saint-Jérôme	01443	20 sept. 2018
Baillargeon, David (Dr)	Chef du Service d'orthopédie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
Barbir, Caroline (PDG)	Présidente-directrice générale	CISSS de Laval	94415	20 sept. 2018
Bergevin, Marco (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018
Blais, Jacques (Dr)	Chef du DRMG	CISSS de Laval	94415	20 sept. 2018
Bourassa, Sylvie (Mme)	Présidente-directrice générale adjointe	CISSS de Laval	94415	20 sept. 2018
Cardin, Marie-Josée (Dre)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018
Chan, Kevin (Dr)	Chef de service local Hématologie (Optilab LLL)	Hôpital Pierre Le Gardeur	01413	20 sept. 2018
Côté, Alain (Dr)	Chef du Service - Prise en charge (S.C. CLSC/GMF)	CLSC Sainte-Rose Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC des Mille-Îles CLSC du Marigot CISSS de Laval CLSC Ouest-de-l'Île Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	90692 10875 12315 15615 16465 18205 91112 91252 91302 94415 95512 00443 07841	20 sept. 2018

Demers, Sabrina (Dre)	Chef du Service d'hémo-oncologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles	00443 90692 91252	20 sept. 2018
SIGNATAIRE	TITRE ADMINISTRATIF	SITE	CODE	Date du CA (confirmation privilégiée*)
Desrosiers, Line (Dre)	Chef du Service IVG	CLSC et GMF-U du Marigot Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean CISSS de Laval	91302 15615 94415	20 sept. 2018
Dongo, Claudia (Dre)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Hôpital Pierre Le Gardeur	01413	20 sept. 2018
Dufresne, Chantal (Dre)	Chef du Département de médecine générale	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles Maison de soins palliatifs de Laval Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Fernand-Larocque CLSC du Ruisseau-Papineau Centre de services ambulatoires de Laval Hôpital juif de réadaptation CISSS de Laval	00443 90692 91252 40440 16465 10875 91112 07841 04213 94415	20 sept. 2018
Dupont-Chalaoui, Katrie (Dre)	Chef du Département de gynécologie-obstétrique	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
SIGNATAIRE	TITRE ADMINISTRATIF	SITE	CODE	Date du CA (confirmation)
Flanagan, Guy (Dr)	Chef du Département de chirurgie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
Fortin, Marie-Andrée (Dre)	Chef du Service de radio-oncologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
Grubbaum, Amichai (Dr)	Chef de service local Biochimie (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018
Gamache, Claire (Dre)	Chef du Département de psychiatrie	Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement Sainte-Dorothée Centre d'hébergement La Pinière CLSC Rose-de-Lima CLSC Sainte-Rose CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC des Mille-Îles CLSC et GMFU du Marigot CISSS de Laval Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	10875 12315 16465 18205 90692 91112 91252 91302 94415 00443 07841	20 sept. 2018
Jammal, Marie-Paul (Dre)	Chef du Service d'urologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018
Lalancette, Linda (Dre)	Chef du Département de médecine de laboratoire (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre hospitalier régional de Lanaudière Hôpital Pierre Le Gardeur Hôpital de Saint-Eustache Hôpital régional de Saint-Jérôme Hôpital de Mont-Laurier Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil (Lachute) Hôpital Laurentien (Ste-Agathe) Centre de services de Rivière-Rouge	00443 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783	20 sept. 2018
Langlais, Jean-Sébastien (Dr)	Chef du Service de neurologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval CISSS de Laval	00443 07841 94415	20 sept. 2018
Lamothe, François (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital de Saint-Eustache	01453	20 sept. 2018
Langlais, Rébecca (Dre)	Chef du Service de pneumologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles CISSS de Laval	00443 90692 91252 94415	20 sept. 2018
Larocque, Annie (Dre)	Chef du Service de dermatologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
Lauzon-Laurin, Anaïs (Dre)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018
Lavoie, Catherine (Dre)	Chef du Service d'hématologie transgrappe (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre hospitalier régional de Lanaudière	00443 00853	20 sept. 2018

		Hôpital Pierre Le Gardeur Hôpital de Saint-Eustache Hôpital régional de Saint-Jérôme Hôpital de Mont-Laurier Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil (Lachute) Hôpital Laurentien (Ste-Agathe) Centre de services de Rivière-Rouge CISSS de Laval	01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783 94415	
Lavoie, Yannick (Dre)	Chef du Service de maladies infectieuses	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
SIGNATAIRE	TITRE ADMINISTRATIF	SITE	CODE	Date du CA (confirmation privilège*)
Leblanc, Mélanie (Dre)	Chef du Service GMF-U Cité-de-la-Santé	Hôpital de la Cité-de-la-Santé GMF-U Cité-de-la-Santé	00443 40441	20 sept. 2018
Lespérance, Bernard (Dr)	Chef de Service local Optilab LLL - hématologie	Hôpital de Saint-Eustache	01453	20 sept. 2018
Massé, Janick (Dre)	Chef du Service de pathologie transgrappe (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre hospitalier régional de Lanaudière Hôpital Pierre Le Gardeur Hôpital de Saint-Eustache Hôpital régional de Saint-Jérôme Hôpital de Mont-Laurier Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil (Lachute) Hôpital Laurentien (Ste-Agathe) Centre de services de Rivière-Rouge	00443 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783	20 sept. 2018
Lussier, Christian (Dr)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Hôpital de Saint-Eustache	01453	20 sept. 2018
Marquis, Hélène (Dre)	Chef du Service d'ophtalmologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018
Montigny, Martine (Dre)	Directrice adjointe médicale à la Direction des services professionnels	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles Centre d'hébergement Fernand Larocque Centre d'hébergement Sainte-Dorothee Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC et GMFU du Marigot CISSS de Laval Centre de services ambulatoires de Laval	00443 90692 91252 10875 12315 15615 16465 18205 91112 91302 94415 07841	20 sept. 2018
Montminy-Metivier, Stéphane (Dr)	Chef de service local Hématologie (Optilab LLL)	Hôpital régional de Saint-Jérôme	01443	20 sept. 2018
Morin, Bruno (Dr)	Chef du Département d'imagerie médicale	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC Sainte-Rose Centre de services ambulatoires de Laval Hôpital juif de réadaptation CISSS de Laval	00443 90692 07841 04213 94415	20 sept. 2018
Nadeau, Étienne (Dr)	Chef du Service de gastro-entérologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018
Nguyen Thanh, Hien Tu (Dre)	Chef du Service de médecine interne	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
Phan, Quynh Giao (Dre)	Chef du Département de pédiatrie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval CISSS de Laval	00443 07841 94415	20 sept. 2018
Prévost, Claude (Dr)	Chef du Département de santé publique par intérim	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
Prud'homme, Louis (Dr)	Chef du Service de néphrologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement Sainte-Dorothee Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima CLSC Sainte-Rose CLSC du Ruisseau-Papineau	00443 07841 10875 12315 15615 16465 18205 90692 91112	20 sept. 2018

		CLSC des Mille-Îles CLSC et GMFU du Marigot CISSS de Laval	91252 91302 94415	
Pucella, Élisa (Dre)	Chef du Service de soins palliatifs	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Maison de soins palliatifs de Laval	00443 40440	20 sept. 2018
Rondeau, Chantal (Dre)	Chef du Service UCDG	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	00443 07841	20 sept. 2018
Roy, Annie (Dre)	Chef du Service de cardiologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	00443 07841	20 sept. 2018
Saint-Jean, Maude (Dre)	Chef du Service microbiologie et maladies infectieuses	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018
Sans, Dimitri (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital Pierre Le Gardeur	01413	20 sept. 2018
Santikyan, Sarkis (Dre)	Chef de service local Hématologie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018
Susser, Stéphanie Rebecca (Dre)	Chef du Service de médecine préventive et surveillance de l'état de santé	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018
SIGNATAIRE	TITRE ADMINISTRATIF	SITE	CODE	Date du CA (confirmation)
Tardif, Patrick (Dr)	Chef du Département de médecine d'urgence	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
Trinh, Ba Truc (Dr)	Chef du Service O.R.L.	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018
Turcotte, Alain (Dr)	Directeur des services professionnels	CISSS de Laval Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC des Mille-Îles CLSC Sainte-Rose Centre hospitalier régional De Lanaudière Hôpital Pierre Le Gardeur Hôpital de Saint-Eustache Hôpital régional de Saint-Jérôme Hôpital de Mont-Laurier Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil (Lachute) Hôpital Laurentien (Ste-Agathe) Centre de services de Rivière-Rouge Hôpital juif de réadaptation CRDJA de Laval CRDJA Cartier Résidence Louise-Vachon (CRDI Normand-Laramée) Centre d'hébergement Fernand Larocque CRDI Normand-Laramée (point de service) Centre d'hébergement Sainte-Dorothee Centre d'hébergement Idola-St-Jean CLSC Rose-de-Lima Centre jeunesse de Laval/Centre Le Maillon de Laval Centre de réadaptation en dépendance Bienville Centre d'hébergement Rose-de-Lima (soins palliatifs) CPSC de Laval CPSC de Laval – St-Paul CPSC de Laval – Pont-Viau CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC et GMFU du Marigot CLSC Ouest-de-l'Île Centre de services ambulatoires de Laval	94415 00443 91252 90692 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783 04213 10503 10603 10673 10875 11213 12315 15615 18205 18283 18983 48490 81165 81215 81375 91112 91302 95512 07841	20 sept. 2018
Vaillant, Nathalie (Dre)	Chef du Service - Prise en charge (S.C. CLSC/GMF)	CLSC des Mille-Îles Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement La Pinière CISSS de Laval	91252 10875 16465 94415	20 sept. 2018
Zenagui, Soumeiya (Dre)	Chef de service local Biochimie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018

*Infolettre 075 du 29 mai 2018 - Date de mise à jour : 14 septembre 2018 – Direction des services professionnels

9 GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

9.1 Demande de dérogation afin de conserver la dénomination de "l'Hôpital juif de réadaptation"

Documents déposés:

- 9.1_(1)_Demande de dérogation dénomination de l'HJR VF;
- 9.1_(2)_Résolution Comité consultatif HJR_Demande_dérogation_dénomination;
- 9.1_(3)_Résolution Bureau des gouverneurs HJR_Demande de dérogation _dénomination;
- 9.1_(4)_Formulaire - Demande de dérogation HJR.

M. Gary Stoopler présente au conseil d'administration une demande de dérogation afin de conserver la dénomination de l'Hôpital juif de réadaptation. Il explique que selon le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS)*, le nom au permis de plusieurs installations n'est plus évocateur pour la population. Dans ce contexte, le MSSS propose une stratégie de mise en œuvre et de déploiement en trois phases visant à assurer une certaine uniformité de la dénomination des installations des établissements du réseau de la santé afin qu'elle reflète bien la nature de leur mission et de leurs activités.

Le processus d'harmonisation des dénominations prend appui sur un Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux (*ci-après, Cadre sur les dénominations*) dans lequel sont précisés les principes directeurs, les règles de constitution des dénominations et d'écriture toponymique ainsi que les termes à proscrire. Ce Cadre sur les dénominations constitue le document de référence pour la détermination des appellations génériques et spécifiques des établissements publics et privés et de leurs dénominations.

Le générique des installations est prédéfini par le MSSS, en respect des cinq missions définies dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), soit : CLSC, Centre hospitalier, Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, Centre d'hébergement et de soins de longue durée ou Centre de réadaptation. En ce qui concerne le spécifique, celui-ci doit obligatoirement être déterminé par une caractéristique géographique, un lieu physique ou prendre le nom d'une personne significative décédée depuis au moins un an. Or, la dénomination « Hôpital juif de réadaptation » ne correspond à aucun de ces éléments.

Selon le MSSS, un établissement peut faire une demande de dérogation si au moins 1 des 2 critères suivants sont respectés :

1. Le changement de dénomination risque d'engendrer une confusion importante dans la population;
2. La dénomination est largement connue à l'échelle internationale.

Un document détaillant les arguments justifiant une demande de dérogation pour l'Hôpital juif de réadaptation a été préparé et présenté aux membres du Comité consultatif de l'HJR ainsi qu'aux membres de sa Corporation. Ces deux instances ont adopté à l'unanimité des résolutions pour présenter la demande de dérogation visant à maintenir le nom de l'Hôpital juif de réadaptation au conseil d'administration du CISSS de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1114

Demande de dérogation afin de conserver la dénomination de « l'Hôpital juif de réadaptation »

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à l'élaboration du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux dans l'objet notamment d'harmoniser la dénomination des installations et de renseigner davantage la population sur la nature de la mission et des activités exercées par celles-ci;

ATTENDU QUE l'application du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux implique, dans certains cas, la modification de la dénomination des installations afin de se conformer aux règles qui y sont prévues;

ATTENDU QUE l'Hôpital juif de réadaptation a été formellement constitué par l'Assemblée nationale du Québec en 1956 comme personne morale sans but lucratif et que sa dénomination est enregistrée auprès du Registre des entreprises du Québec;

ATTENDU QUE selon l'article 139 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, l'Hôpital juif de réadaptation est une personne morale propriétaire en ce qu'il est propriétaire de la totalité ou d'une partie des immeubles servant aux activités de l'établissement;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2015, dans la foulée de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, l'Hôpital juif de réadaptation est devenu un établissement regroupé au Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval et que comme établissement regroupé, l'HJR poursuit ses activités selon ce qui est prévu à son permis et conserve sa personnalité juridique distincte;

ATTENDU QU'un changement de nom pour l'Hôpital juif de réadaptation aura des impacts négatifs sur son identité culturelle, sur ses liens avec ses personnes morales ainsi qu'avec la communauté juive;

ATTENDU QU'un changement de nom pour l'Hôpital juif de réadaptation aura un impact négatif sur la collecte des fonds par la Fondation de l'Hôpital juif de réadaptation et portera à confusion aux donateurs de ce dernier;

ATTENDU QUE l'Hôpital juif de réadaptation est le seul établissement de santé à Laval qui est reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française et que ce statut est connu largement du grand public de la région de Laval ainsi que de ses régions avoisinantes ;

ATTENDU QU'un changement de nom pour l'Hôpital juif de réadaptation aura un impact négatif sur les activités d'enseignement et de la recherche de l'établissement, incluant le rayonnement international de l'établissement et de son centre de recherche;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif de l'Hôpital juif de réadaptation ont adopté à l'unanimité une résolution pour soumettre une demande de dérogation afin de conserver la dénomination de l'Hôpital juif de réadaptation au MSSS;

ATTENDU QUE les personnes morales de l'Hôpital juif de réadaptation ont adopté à l'unanimité une résolution pour soumettre une demande de dérogation afin de conserver la dénomination de l'Hôpital juif de réadaptation au MSSS;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la demande de dérogation concernant le nom de l'Hôpital juif de réadaptation et sont d'avis qu'elle est justifiée;

ATTENDU QUE l'Hôpital juif de réadaptation est grandement reconnu sous ce nom et qu'un changement de nom risque d'engendrer une confusion importante pour la population et que la dénomination est largement connue à l'échelle internationale;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration :

- autorise la présentation de la demande de dérogation au MSSS visant à maintenir la dénomination de l'Hôpital juif de réadaptation ;
- autorise madame Geneviève Bélanger-Jasmin, adjointe à la présidente-directrice générale du CISSS de Laval, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

10.1 Tableau de bord de veille de performance du CISSS de Laval

Document déposé:

10.1_(1)_Salle de pilotage stratégique CISSS de Laval 11 septembre 2018

Mme Barbir présente les résultats de l'entente de gestion et d'imputabilité du CISSS de Laval et revoit avec les membres du conseil d'administration les faits saillants.

11 AFFAIRES CLINIQUES

11.1 Bilan 2017-2018 du Plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval

Document déposé:

11.1_(2)_Bilan 2017-2018 du Plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées VF avec organigramme

M. Gary Stoopler et Mme Patricia Piché présentent le Plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval. Selon l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, les ministères et la grande majorité des organismes publics doivent adopter et rendre public annuellement un plan d'action visant l'accessibilité et l'adaptation de leurs services aux personnes handicapées. Le but de ce plan est de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées au Québec.

Les engagements de ce plan d'action doivent intégrer entre autres, des mesures en matière d'approvisionnement en biens et services accessibles, des engagements relatifs aux standards d'accessibilité Web permettant d'améliorer l'accès des personnes handicapées à l'information, des mesures afin d'assurer l'accessibilité aux bâtiments et des initiatives en matière d'accès à l'égalité en emploi. Les mesures doivent être cohérentes avec les priorités de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* qui a pour but d'accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées.

Un premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été adopté en juin 2016 au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval. Celui-ci avait été produit par un groupe de travail réunissant des représentants de diverses directions du CISSS de Laval et du Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval (ROPPHL). Ce groupe a par la suite travaillé à la mise en œuvre et au suivi de ce premier plan d'action. Le rapport annuel 2017-2018 fait état du bilan des réalisations complétées en lien avec le plan. Il doit être adopté par le conseil d'administration du CISSS de Laval et rendu public.

RÉSOLUTION : 2018-09-1115

Bilan 2017-2018 du Plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval

ATTENDU QUE selon l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les ministères et la grande majorité des organismes publics doivent adopter et rendre public annuellement un plan d'action visant l'accessibilité et l'adaptation de leurs services aux personnes handicapées. Le but de ce plan d'action est de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées au Québec;

ATTENDU QU'un groupe de travail incluant des représentants de plusieurs directions du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval et un représentant du Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval a été créé pour élaborer le plan d'action du CISSS de Laval et d'assurer son suivi;

ATTENDU QUE ce groupe a par la suite travaillé à la mise en œuvre et au suivi de ce plan d'action;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2017-2018 fait état du bilan des réalisations complétées au cours de ce premier plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le Bilan annuel 2017-2018 du Plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées CISSS de Laval.

11.2 Plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval

Document déposé:

11.2_Plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées VF avec organigramme

M. Gary Stoopler et Mme Patricia Piché présentent le Plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval. Selon l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les ministères et la grande majorité des organismes publics doivent adopter et rendre public un plan d'action visant l'accessibilité et l'adaptation de leurs services aux personnes handicapées. Le but de ce plan est de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées au Québec.

Les engagements de ce plan d'action doivent intégrer entre autres, des mesures en matière d'approvisionnement en biens et services accessibles, des engagements relatifs aux standards d'accessibilité Web permettant d'améliorer l'accès des personnes handicapées à l'information, des mesures afin d'assurer l'accessibilité aux bâtiments et des initiatives en matière d'accès à l'égalité en emploi. Les mesures doivent être cohérentes avec les priorités de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité qui a pour but d'accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées.

Étant assujettie par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval a l'obligation légale de produire ce plan d'action. Un groupe de travail incluant des représentants de plusieurs directions du CISSS de Laval et un représentant du Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval a élaboré ce plan d'action pour les années 2018 à 2020. Ce même groupe de travail sera responsable pour son suivi. Le plan doit être adopté par le conseil d'administration du CISSS de Laval et rendu public.

RÉSOLUTION : 2018-09-1116

Plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval

ATTENDU QUE selon l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les ministères et la grande majorité des organismes publics doivent adopter et rendre public un plan d'action visant l'accessibilité et l'adaptation de leurs services aux personnes handicapées. Le but de ce plan d'action est de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées au Québec;

ATTENDU QU'UN groupe de travail incluant des représentants de plusieurs directions du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval et un représentant du Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval a été créé pour élaborer le plan d'action du CISSS de Laval et d'assurer son suivi;

ATTENDU QUE le plan a été adopté par le comité de direction du CISSS de Laval lors de sa rencontre du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte unanimement le Plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées.

11.3 Bilan 2017-2018 du Plan d'action régional intégré en traumatologie 2015-2018

Document déposé:

11.3_(1)_CISSS de Laval - Bilan 2017-2018 du Plan d'action en traumatologie 2015-2018

M. Gary Stoopler dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration le Bilan 2017-2018 du Plan d'action régional intégré en traumatologie. Le 19 mars 2015, l'Agence de la santé et des services sociaux de Laval a adopté le Plan d'action régional intégré en traumatologie de Laval 2015-2018. Le plan intègre l'ensemble des activités régionales en traumatologie de la région pour chacun des maillons constitutifs du continuum en traumatologie, allant de la prévention primaire jusqu'aux secteurs de soutien à l'intégration et du maintien dans le milieu de vie, en passant par les interventions et les services spécifiques aux besoins de certaines clientèles.

Le comité régional de traumatologie est responsable de l'implantation et du suivi de ce plan. Ce comité est sous la responsabilité de la direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique et assure le suivi des orientations et recommandations ministérielles ainsi que celles de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Le CISSS de Laval est tenu de déposer à l'INESSS le bilan annuel du plan d'action.

RÉSOLUTION : 2018-09-1117

Bilan 2017-2018 du Plan d'action régional intégré en traumatologie 2015-2018

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval a pour mission de maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux intégrés et de qualité;

ATTENDU QU'en lien avec le processus d'amélioration de la qualité du continuum des services en traumatologie, l'équipe de traumatologie de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) est l'instance mandatée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'élaboration et le suivi du continuum de services en traumatologie;

ATTENDU QUE le 19 mars 2015, l'Agence de la santé et des services sociaux de Laval a adopté le Plan d'action régional intégré en traumatologie de Laval 2015-2018;

ATTENDU QUE le comité régional de traumatologie a travaillé à la mise en œuvre et au suivi de ce plan d'action;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2017-2018 fait état du bilan des réalisations complétées au cours de ce plan d'action;

ATTENDU QUE le bilan a été adopté par le comité de direction du CISSS de Laval lors de sa rencontre du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le bilan annuel 2017-2018 du Plan d'action régional intégré en traumatologie 2015-2018.

11.4 Plan d'action régional en traumatologie 2018-2021

Document déposé:

11.4_(1)_CISSS de Laval - Plan d'action en traumatologie 2018-2021 VF Septembre 2018_V2

M. Gary Stoopler dépose le Plan d'action régional en traumatologie 2018-2021. Il explique que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est dans l'obligation d'élaborer et de mettre en place, conformément aux conditions déterminées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), un nouveau Plan d'action régional en traumatologie pour la période de 2018-2021. Cet exercice s'inscrit dans le processus d'évaluation du programme québécois du continuum

de services en traumatologie et dans la continuité du Plan d'action régional en traumatologie 2015-2018 de la région de Laval.

Le plan d'action est le reflet des efforts consentis par le CISSS de Laval et ses partenaires à offrir des services de qualité à la clientèle ayant subi un traumatisme. Le comité régional en traumatologie est responsable d'élaborer, d'implanter et d'effectuer le suivi de ce plan.

Le plan d'action doit être adopté par le conseil d'administration du CISSS de Laval et transmis à l'INESSS.

RÉSOLUTION : 2018-09-1118

Plan d'action régional en traumatologie 2018-2021

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval a pour mission de maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux intégrés et de qualité;

ATTENDU QU'en lien avec le processus d'amélioration de la qualité du continuum des services en traumatologie, l'équipe de traumatologie de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) est l'instance mandatée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'élaboration et le suivi du continuum de services en traumatologie;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval est dans l'obligation d'élaborer et de mettre en place, conformément aux conditions déterminées par le MSSS et l'INESSS, un nouveau Plan d'action régional en traumatologie pour la période de 2018-2021. Cet exercice s'inscrit dans le processus d'évaluation du programme québécois du continuum de services en traumatologie et dans la continuité du Plan d'action régional en traumatologie de 2015-2018;

ATTENDU QUE le Plan d'action régional en traumatologie 2018-2021 est le reflet des efforts consentis par le CISSS de Laval et ses partenaires à offrir des services de qualité à la clientèle ayant subi un traumatisme;

ATTENDU QUE le plan a été adopté par le comité de direction du CISSS de Laval lors de sa rencontre du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le Plan d'action régional en traumatologie 2018-2021.

11.5 Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise

Document déposé:

11.5_(1)_Plan d'urgence et de mobilisation_Version finale présentée au CA 20092018;

11.5_(2)_Plan d'urgence et de mobilisation présenté au CA 2018-09-20- Raccourci.

Dr. Jean-Pierre Trépanier présente le Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise. Il explique que la Loi sur la santé publique (LSP) prévoit dans le Plan d'action régional (PAR) de santé publique de Laval 2016-2020, l'élaboration d'un plan de mobilisation des ressources des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Il est déclenché par le directeur de santé publique lorsque celui-ci ne peut effectuer, adéquatement ou dans les délais requis, une enquête épidémiologique ou prendre les mesures qu'il juge nécessaires lorsqu'il y a une menace à la santé de la population. Le PAR de santé publique de

Laval 2016-2020 prévoit la mise à jour de ce plan, dont la version précédente remonte à 2013, afin de l'adapter à la structure organisationnelle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION : 2018-09-1119

Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté le Plan d'action régional (PAR) de santé publique de Laval 2016-2020 le 15 septembre 2016;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé publique* (LSP) prévoit que le PAR de santé publique de Laval 2016-2020 doit comprendre un plan de mobilisation des ressources des établissements du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le PAR de santé publique de Laval 2016-2020 prévoit la mise à jour de ce plan afin de l'adapter à la structure organisationnelle du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité de direction du CISSS de Laval a recommandé, le 3 juillet 2018, l'adoption par le conseil d'administration du *Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise* proposé;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le *Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise* proposé.

11.6 Portrait de la population lavalloise - Données du Recensement 2016

Document déposé:

11.6_(1)_Portrait sociodémo présentation CA_20180830 par JPT

Dr. Jean-Pierre Trépanier présente au conseil d'administration un portrait des données statistiques concernant la population lavalloise a été élaboré dans le Plan d'action régional (PAR) de santé publique de Laval 2016-2020. Il explique que le portrait présenté aujourd'hui est une mise à jour, effectuée à partir des données du Recensement 2016, de la première section du PAR concernant les données sociodémographiques. L'accent y est mis plus particulièrement sur les éléments qui distinguent Laval de l'ensemble du Québec et porte sur les principaux indicateurs ayant un effet sur la santé de la population.

12 AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

12.1 Comité de vérification

12.1.1 Situation financière à la période 4 se terminant le 21 juillet 2018

Documents déposés:

12.1.1_(1)_Résultats Consolidés 2018-2019_P04_(sommaire CD);

12.1.1_(2)_Suivi budgétaire P04 CISSS de Laval 18-19 (sommaire);

12.1.1_(3)_1104-5267_AS-617_2018-2019_P3_V1_0.

M. René Synnett présente les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation de la période 4 s'étant terminée 21 juillet 2018 présentant une situation financière en déficit de 628 569 \$ sur un budget cumulatif de 273,8 M\$.

Il explique que ce déficit cumulé de 628 569 \$ à la période 4 est relié aux dépenses supplémentaires du projet de regroupement des laboratoires (Lanaudière, Laurentides et Laval) faisant partie d'un projet autofinancé qui a été déposé au MSSS, pour lequel des économies futures viendront résorber ces dépenses supplémentaires.

Les documents déposés présentent les résultats globaux ainsi qu'un tableau par direction présentant les écarts budgétaires cumulatifs. Également joint est le rapport trimestriel à la période 3 tel que requis par le MSSS.

RÉSOLUTION : 2018-09-1120

Situation financière à la période 4 se terminant le 21 juillet 2018

ATTENDU QUE la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée pour la période financière 4 s'est terminée le 21 juillet 2018;

ATTENDU QU'un suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures ont été prises et le seront dans les prochaines périodes afin de s'assurer qu'à l'exception des coûts supplémentaires du projet autofinancé des laboratoires que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2019 soit atteint;

ATTENDU la recommandation du comité de direction, lors de sa séance tenue le 11 septembre 2018, d'adopter les résultats financiers pour la période 4;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa séance tenue le 12 septembre 2018, d'adopter les résultats financiers pour la période 4;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux adopte à l'unanimité les résultats financiers pour la période 4 s'étant terminée le 21 juillet 2018 présentant une situation financière en déficit de 628 569 \$ sur un budget cumulatif de 273,8 M\$.

12.1.2 Régime d'emprunts à long terme

Documents déposés:

12.1.2_(1)_Autorisation 2018-2019;

12.1.2_(2)_Tableau 2018-2019;

12.1.2_(3)_Sante Resolution 2018-2019.

M. René Synnett dépose le Régime d'emprunts à long terme pour adoption par le conseil d'administration. Il explique que le 24 août dernier, l'établissement a reçu, de la Direction générale adjointe des infrastructures du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'autorisation d'instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer de temps à autre d'ici le 31 décembre 2019, des emprunts à long terme d'au plus 65 598 144,10 \$.

Présentation des documents suivants :

- Lettre du Ministère autorisant l'établissement à instituer le régime d'emprunts à long terme avec détail des montants à être financés;
- Proposition de résolution à être adoptée par notre conseil d'administration;
- Les dépenses à financer de l'établissement

Le remboursement de ces emprunts (capital et intérêts) sera effectué directement par le MSSS.

RÉSOLUTION : 2018-09-1121

Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts,

valide jusqu'au 31 décembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 65 598 144,10 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 août 2018;

SUR LA PROPOSITION du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux, il est unanimement résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 65 598 144,10 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **dix-huit mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date;

- ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
 - iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
 - iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente-directrice générale; la présidente-directrice générale adjointe; la directrice générale adjointe; ou le directeur des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

12.1.3 Nomination de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2018-2019

Document déposé:

12.1.3_(1)_Auditeur externe Raymond Chabot_R-2015-09-110

M. René Synnett fait part au conseil d'administration qu'à la suite du processus d'appel d'offres tenu en août 2015 et conformément à la résolution portant le numéro 2015-09-110 ci-jointe, les services d'audit externe ont été confirmés à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour une période d'un an, soit pour l'exercice financier 2015-2016 avec possibilité de renouvellement une année à la fois, pour trois années supplémentaires. Nous recommandons d'exercer l'option de renouvellement du mandat d'audit externe avec la firme RCGT pour l'exercice financier 2018-2019 pour un montant de 84 350 \$, tel que prévu à l'appel d'offres.

De plus, en vertu de l'article 290 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux, le conseil d'administration de l'établissement doit nommer avant le 30 septembre de chaque exercice financier, l'auditeur retenu pour l'exercice financier en cours.

RÉSOLUTION : 2018-09-1122

Nomination de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QU'en vertu d'un appel d'offres tenu en août 2015 les services de vérification externe ont été confirmés à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour une période d'un an soit pour l'exercice financier 2015-2016 avec possibilité de renouvellement une année à la fois pour trois années supplémentaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 290 de la *Loi sur les services de santé et des services sociaux*, le conseil d'administration de l'établissement doit nommer avant le 30 septembre de chaque exercice financier, un auditeur pour l'exercice financier en cours;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa séance tenue le 12 septembre 2018, de retenir les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur du CISSS de Laval pour l'exercice financier 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux approuve, à l'unanimité, de retenir les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur du CISSS de Laval pour l'exercice financier 2018-2019.

12.1.4 Demande d'autorisation pour location d'espace – CLSC des Mille-Îles

Document déposé:

12.1.4_(1)_AO CLSC 18-FI-00672_LET_CBarbir_autorisation_AOP

M. Martin Delage présente une demande d'autorisation pour la location d'espace au CLSC des Mille-Îles. Il explique que le CISSS de Laval a adressé au ministère de la Santé et des Services sociaux une demande dans le but d'obtenir l'autorisation pour procéder à un appel d'offres public afin de relocaliser le CLSC des Mille-Îles.

Le 6 juillet 2018, madame Caroline Barbir recevait l'autorisation par monsieur François Dion, sous-ministre adjoint.

La direction de la logistique désire lancer un appel d'offres selon les paramètres suivants :

Cet appel d'offres d'une valeur de 12,8 \$ est évalué comme suit :

- Superficie recherchée : 1 833 m²
- Coûts estimés an 1 : 637 481 \$ (excluant TPS/TVQ)
- Durée maximale du contrat : 15 ans + 5 ans option
- Total estimé : **12 749 620 \$**

Ces coûts sont financés à l'intérieur du budget actuel de l'établissement.

Comme stipulé dans la « Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016, toute sollicitation de marché dans le but

éventuel de conclure un contrat dont la valeur excède 4 M\$ doit obtenir préalablement l'accord du conseil d'administration.

RÉSOLUTION : 2018-09-1123

Demande d'autorisation pour location d'espace – CLSC des Mille-Îles

ATTENDU QUE le CISSS de Laval désire répondre aux besoins de sa clientèle du secteur est de Laval;

ATTENDU l'autorisation de M. François Dion, sous-ministre adjoint du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans sa lettre du 6 juillet 2018 permettant au Centre intégré de santé et services sociaux de Laval de procéder à un appel d'offres selon les paramètres inscrits sur cette correspondance;

ATTENDU QUE la direction logistique souhaite lancer un appel d'offres pour dans le but de louer un espace de 1 833 m² dans le but de relocaliser le CLSC des Mille-Îles ;

ATTENDU QUE la valeur estimée pour ce contrat pour une durée maximale de 20 années est de 12,8 M\$ (excluant les taxes et indexations);

ATTENDU QUE la *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels* adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 12 septembre 2018, d'autoriser Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi du contrat de location d'une valeur maximale de 14 M\$ (excluant les taxes et indexations) pour une durée maximale de 20 années incluant les options de renouvellement tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale, à procéder à l'appel d'offres et à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi du contrat de location d'une valeur maximale de 14 M\$ (excluant les taxes et indexations) pour une durée maximale de 20 années incluant les options de renouvellement tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

13 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à signaler

14 DIVERS

14.1 Finalistes des Prix RPCU de l'Excellence

Mme Claire Pagé informe les membres du conseil d'administration qu'une production vidéo sera présentée au début de l'assemblée du conseil d'administration du 18 octobre 2018 concernant le Prix RPCU.

15 PROCHAINE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La prochaine assemblée régulière du conseil d'administration aura lieu le 18 octobre 2018.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président du conseil d'administration déclare l'assemblée levée à 21 h 40.

Le président,

Le secrétaire,

Yves Carignan

Caroline Barbir